



Ville de NORMANDIN



Plan d'urbanisme – 28 décembre 2011

Règlement no	Certificat de conformité délivré le	Mis à jour le:	Règlement no	Certificat de conformité délivré le	Mis à jour le:
573-2021	14 décembre 2021	2021-12			
582-2021	21 mars 2022	22 mars 2022			
597-2023	22 septembre 2023	24 octobre 2023			
601-2023	5 décembre 2023	11 décembre 2023			

Municipalité de NORMANDIN

NOTRE VISION

Pôle de service secondaire, la Ville de Normandin offre une panoplie de services de qualité pour sa population et les municipalités environnantes en plus de veiller avec constance et vigilance à maintenir une vie économique dynamique soutenue par les richesses naturelles qu'il s'agisse de l'agriculture, de la forêt ou de l'eau, le tout dans un esprit de respect, d'équilibre et de développement durable propre à assurer la pérennité de la collectivité.

NOTRE MISSION

Normandin se donne pour mission d'offrir des services diversifiés et de qualité à la mesure de son statut de pôle de service secondaire et ce, dans un milieu évolutif où peuvent se développer harmonieusement les diverses fonctions sur son territoire tout en préservant un cadre environnemental et une trame urbaine de qualité selon une saine gestion des biens publics, le tout de manière à maintenir son dynamisme économique et à assurer croissance et prospérité.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES RÉSULTATS

Le plan d'urbanisme s'avère un outil de développement qui fixe les normes et les grandes lignes de l'organisation de notre territoire. Notre engagement envers le respect de ses orientations et sa mise en œuvre permettra à notre municipalité d'évoluer dans le sens de meilleurs choix en lien avec notre vision, nos aspirations économiques et le développement de notre milieu de vie.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	7
1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES	7
1.1. Territoire assujetti.....	7
1.2. Remplacement	7
1.3. Portée légale, Lois et règlements.....	7
1.4. Tableaux, graphiques et symboles	8
1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	8
1.6. Documents annexes	8
PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	9
2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	9
2.1. Présentation générale.....	9
2.2. Caractéristiques particulières	10
2.3. Enjeux et perspectives de développement.....	12
PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	15
3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	15
3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement	15
3.2. Concept d'organisation spatiale	16
PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS.....	22
4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION.....	22
4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol	22
4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol.....	23
4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation	23
4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations.....	24
4.1.4. Les densités d'occupation du sol	24

4.1.5.	Précisions sur les usages et constructions dérogatoires	24
4.2.	Le milieu agro forestier	25
4.2.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	25
4.2.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	27
4.3.	L'agriculture	28
4.3.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	28
4.3.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	30
4.4.	Le récréotourisme et la récréation extensive	34
4.4.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	34
4.4.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	36
4.5.	La villégiature	39
4.5.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	39
4.5.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	40
4.6.	Le périmètre d'urbanisation et le développement du cœur de la Municipalité	42
4.6.1.	Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre	42
4.6.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	45
4.7.	Le résidentiel	47
4.7.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	47
4.7.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	49
4.8.	Commerce et industrie	50
4.8.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	50
4.8.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	53
4.9.	L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique	55
4.9.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	55
4.9.2.	Description des grandes affectations du sol et usages autorisés	57
4.10.	La culture, le patrimoine et le paysage	58
4.10.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	58
4.11.	Environnement	60
4.11.1.	Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	60
4.12.	Transport et télécommunication	61

4.1.2.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre	61
PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	66
5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	66
5.1. Équipements et infrastructures liés au transport.....	66
5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures	66
5.1.2. Circuit cyclable	66
5.1.3. Réseau de transport aérien.....	67
5.1.4. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts.....	67
5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable	67
5.3. Les infrastructures et équipements scolaires.....	67
5.4. Les infrastructures et équipements gouvernementaux et paragouvernementaux	67
5.5. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux.....	68
5.6. Réseaux majeurs de communication	68
5.7. Réseau majeur de gaz	68
PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	69
6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	69
6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger	69
6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial	69
6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique	70
6.1.3. Territoires d'intérêt écologique	71
6.1.4. Prises d'eau potable	71
6.2. Contraintes naturelles	71
6.2.1. Zones d'inondation en eau libre	71
6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol.....	71
6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures	72
6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie.....	72
6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine.....	72
6.3.3. Les sites d'extraction.....	73

6.3.4.	Les activités industrielles et commerciales	73
6.3.5.	Les terrains contaminés.....	73

TABLE DES CARTES ET ANNEXES

Carte 1 : Localisation géographique	14
Carte 2 : Plan concept de l'organisation spatiale pour l'ensemble du territoire	17
Carte 3 : plan concept de l'organisation spatiale pour le pôle de développement urbain.....	17
Carte 4 : Périmètre d'urbanisation	46
Annexe 1 : Listes des acronymes	75
Annexe 2 : Lexique.....	76
Annexe 3 : Plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire.	77
Annexe 4 : Plans des îlots de chaleur urbain.....	78

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES ET DOCUMENTS ANNEXES

Le présent plan d'urbanisme représente le document de planification par excellence pour établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. En ce sens, il constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront sa prise de décision dans le futur. C'est un outil décisionnel essentiel à la bonne gestion du territoire de la Municipalité.

1.1. Territoire assujetti

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Normandin

1.2. Remplacement

Le nouveau plan d'urbanisme remplace l'ancien plan de la Municipalité (règlement numéro 135-93) datant de 1993. Son adoption par le conseil municipal ainsi que son approbation par les citoyens et par la MRC mèneront à des interventions significatives sur le territoire de la Municipalité de Normandin.

1.3. Portée légale, Lois et règlements

Le plan d'urbanisme est un règlement adopté par résolution conformément à l'article 81 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Il a pour but de faciliter la mise en œuvre des orientations et des objectifs d'aménagement retenus par la Municipalité de Normandin. Il respecte les contenus obligatoires prescrits à l'article 83 de la LAU et contient certains éléments du contenu facultatif prévus à l'article 84 de cette même Loi.

Les éléments du contenu obligatoire du plan d'urbanisme sont :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Parmi les éléments du contenu facultatif du plan d'urbanisme nous retrouvons :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

En outre, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus de planification intégrée puisqu'il se veut conforme au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine, notamment aux orientations et au document complémentaire du schéma tel que prescrit aux articles 59 à 59.4 de la LAU.

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

1.4. Tableaux, graphiques et symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

1.5. Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés ou prévus.

1.6. Documents annexes

Le plan d'urbanisme comprend le document suivant disposé en annexe, à savoir :

- Deux plans des affectations du sol illustrant les limites des aires d'affectation du sol et les affectations dominantes pour chacune de ces aires. L'un de ces plans concerne les affectations au sein du périmètre urbain tandis que l'autre vise l'ensemble du territoire municipalisé.

PARTIE II : PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2. PORTRAIT, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Présentation générale

Normandin se localise à l'extrémité Sud-ouest de la MRC Maria-Chapdelaine. La Rivière Ashuapmushan forme la limite Ouest. Cette limite naturelle est partagée avec la Municipalité de La Doré tandis qu'au Nord, les limites municipales sont communes avec celles de Saint-Thomas-Didyme et Saint-Edmond-les-Plaines. À l'Est, la limite municipale est mitoyenne avec la Municipalité d'Albanel et au Sud, elle est partagée avec Saint-Félicien, laquelle fait partie du territoire de la MRC Domaine-du-Roy.

Normandin a la particularité d'être traversée par la route nationale 169 (aussi appelée rue Saint-Cyrille et Avenue du Rocher à l'intérieur du périmètre urbain). Le développement important du commerce et de l'industrie le long de cet axe confère à la Municipalité une image fortement entrepreneuriale lorsque nous atteignons le périmètre urbain. Toutefois, en dehors du périmètre, c'est la prédominance agricole qui marque le paysage et donne le ton. Les vastes plaines cultivées viennent renforcer le symbole même du dynamisme agricole généralement reconnu pour toute la région du Haut-du-Lac-Saint-Jean.

Les autres liens d'accès d'importance pour Normandin sont la rue Saint-Cyrille / rang Saint-Cyrille ainsi que le Rang Nord qui constituent des collectrices reliant les Municipalités de Saint-Thomas-Didyme et Saint-Edmond-les-Plaines. Il y a également le tronçon de l'Avenue du Rocher, de la route nationale 169 jusqu'à la limite municipale Ouest en direction de La Doré. Ce tronçon est identifié comme une voie locale de transit.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

D'autre part, la Municipalité développe de plus en plus ses attraits touristiques dont un site d'attraction majeure, le site touristique Chute-à-l'Ours. Ce site s'appuie sur l'immense potentiel naturel de ce secteur et les magnifiques points de vue aux abords de la Rivière Ashuapmushuan. Il établit un lien entre la forêt, l'eau, l'environnement et l'activité humaine.

2.2. Caractéristiques particulières

FAITS SAILLANTS¹	
<input type="checkbox"/>	GentiléNormandinois, Normandinoises
<input type="checkbox"/>	Population (2006)3 220
<input type="checkbox"/>	Variation de la population : 1996-'91 / 2001-'96 / 2006 - 2001-2 % / -9 % / -8,6 %
<input type="checkbox"/>	Taux d'activité ² et écart par rapport à la moyenne québécoise58,5 % (-6,4 %)
<input type="checkbox"/>	Superficie des terres212,24 km ²
<input type="checkbox"/>	Total des logements privés occupés1 398
<input type="checkbox"/>	Construction résidentielle : 1991-'96 / '96-2000 / 2001-200874 / 29 / 32
<input type="checkbox"/>	Construction commerciale : 1991-'96 / '96-2000 / 2001-200811 / 2 / 7
<input type="checkbox"/>	Construction industrielle : 1991-'96 / '96-2000 / 2001-20080 / 6 / 2
<input type="checkbox"/>	Trois pôles majeurs de l'activité économique caractérisent la Municipalité, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture; - Les services, les commerces et l'industrie du bois; - Le récérotourisme.
<input type="checkbox"/>	La Municipalité possède les particularités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le statut de pôle secondaire de service reconnu par la MRC - L'omniprésence de l'agriculture et de toutes les activités s'y greffant - La présence de la route nationale 169 et les activités commerciales et industrielles qui s'y sont développées au long de son parcours - La Rivière Ashuapmushuan et le pôle d'attrait touristique

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

¹ Les statistiques sont tirées des données du recensement de 2006, Profil des communautés, Statistique Canada. Le nombre des constructions par utilisation est issu d'un inventaire des permis de construction émis par la Municipalité.

² Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement (le 16 mai 2006) par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

Caractéristiques socio-économiques

La population active de 15 ans et plus œuvre principalement dans le secteur de l'agriculture et autres ressources relatives aux industries (18,0 %), dans la fabrication (15 %) ainsi que dans le commerce de détail (14 %) et le service de commerce (11 %)³. Pour ce qui concerne l'agriculture et autres ressources relatives aux industries, l'agriculture contribue pour une bonne part à ce pourcentage puisque près de 75 % du territoire de Normandin est d'affectation agricole dynamique. De fait, nous y comptons un bon nombre d'établissements agricoles à savoir, 64 fermes dont la majorité constitue des fermes laitières (50). Les autres établissements œuvrent dans l'élevage de bovins ou autres spécialités animales. Il y a également un apiculteur de même que deux bleuetières dont l'une est publique (fait partie de la Corporation de l'aménagement de la Forêt de Normandin, la CAFN). Des entreprises de services liées à l'agriculture (7) et quelques entreprises de fabrication et transformation dans l'agro alimentaire viennent bonifier ce secteur qui constitue un moteur important de l'économie locale.

À l'agriculture s'ajoute l'industrie de la forêt et du bois, un secteur largement étendu à l'échelle régionale. Dans ce créneau, Normandin compte plus particulièrement des entreprises d'exploitation forestière, transport par camion des produits forestiers, construction, usinage et opération de machinerie lourde, autre transport de marchandise par camion. Au total, Normandin compte 36 entreprises dans ces seules catégories.

Le commerce de détail compte plus de 25 établissements dans l'alimentation, restauration, bar, habillement, quincaillerie, pharmacie, article de sport, de chasse et de pêche en plus des services professionnels et de soins à la personne (comptabilité, design, couture, coiffure, esthétique, etc.).

Tel que vu au tableau précédant, Normandin voit sa population baisser depuis 1996 avec des variations de -8,6 % entre 2006 et 2001 et de - 9 % entre 2001 et 1996. Malgré cette baisse, la construction résidentielle s'est poursuivie mais à un rythme moins effréné qu'entre 1991-1996 (74 maisons neuves) avec 29 nouvelles résidences entre 1996 et 2000 et 32 entre 2001 et 2008. De plus, le vieillissement de la population est une réalité à Normandin. En 2001, les 65 ans et plus représentaient 13 % de la population de Normandin. En 2006, cette proportion est passée à 17 %. Toutefois, la structure d'âge générale de la Municipalité en comparaison avec l'ensemble du Québec montre des proportions sensiblement semblables à celle du Québec mais avec un vieillissement légèrement supérieur. Les écarts sont généralement négatifs dans les groupes

³ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés.

d'âge sous la barre des 44 ans et légèrement supérieurs dans les groupes d'âge de 45 ans et plus⁴. Les plus forts écarts par rapport à l'ensemble du Québec sont chez les 30 à 34 ans (-2 %) et les 50 à 54 ans (+1,6 %).

Caractéristiques physiques

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Normandin affiche son dynamisme par la présence de plusieurs entrepreneurs qui ont pignon sur rue le long de la route nationale 169 à l'intérieur du périmètre urbain et l'omniprésence des bonnes terres agricoles cultivées. À cette image agricole et entrepreneuriale se jumèle le volet touristique avec un symbole fort à savoir, la grande nature représentée par le site touristique de la Chute-à-l'Ours aux abords de la Rivière Ashuapmushuan. Le passage de la Véloroute des Bleuets vient bonifier l'offre touristique.

Au sein du périmètre, le noyau urbain traditionnel avec son hôtel de ville, l'église, l'école et ses commerces de détails et de service de proximité se situe plus spécifiquement à la croisée de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher pour ensuite faire place à des activités entrepreneuriales plus lourdes vers les extrémités du périmètre. Cette présence industrielle et commerciale plus intensive aux abords des entrées municipales urbaines ne s'est pas faite sans heurt puisque la qualité du paysage et du cadre urbain a quelque peu écopé.

2.3. Enjeux et perspectives de développement

Compte tenu de la baisse de population depuis les quinze dernières années, le maintien d'un niveau de service de qualité et diversifié constitue l'une des premières préoccupations de Normandin. L'enjeu se situe non seulement dans le maintien de la population mais également dans la capacité de la Municipalité à la renouveler et à attirer des nouvelles familles. Pour ce faire, Normandin souhaite créer sans cesse des opportunités d'hébergement intéressantes pour toutes les catégories de la population dont les personnes âgées et les jeunes familles en plus d'examiner des possibilités de mesures fiscales avantageuses pour les nouveaux résidents.

Sur le plan de l'activité économique, l'agriculture se porte bien même si les fermiers font face à des problèmes de relève agricole. D'autre part, la transformation agro alimentaire en est encore à ses débuts. Par contre, les services liés à l'agriculture augmentent et laisse croire que Normandin pourrait prendre éventuellement une place de leader dans ce domaine d'autant plus que le parc régional industriel projeté au Sud-est du périmètre urbain privilégie les industries liées à cette activité.

⁴ Statistique Canada. Données du recensement de 2006 – Profil des communautés. Caractéristiques selon l'âge.

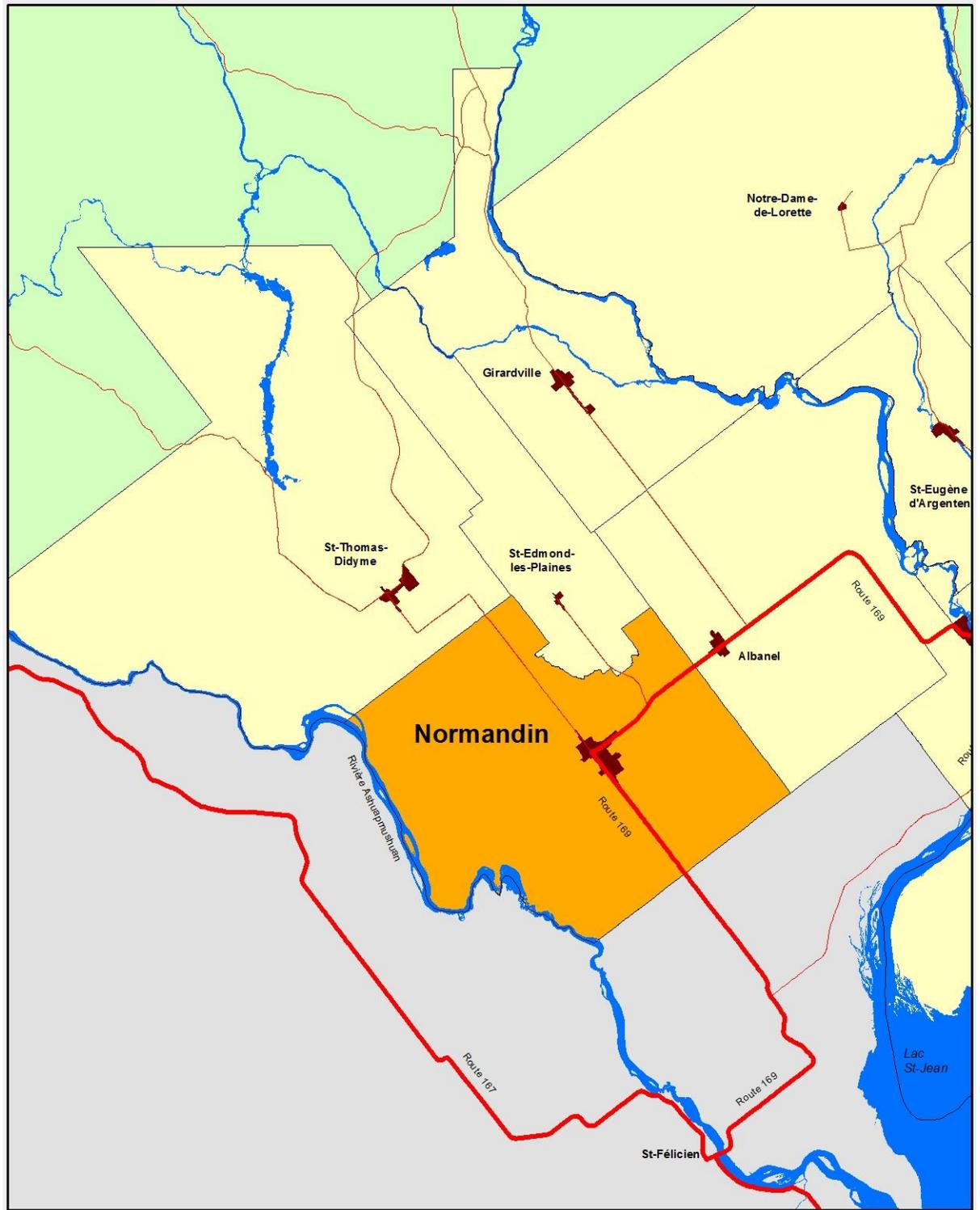
Les commerces de service et industries liés au secteur de l'aménagement forestier et à l'industrie du bois constituent une autre dimension importante de la dynamique économique. Pour Normandin, la qualité des services et des infrastructures constitue encore ici un enjeu afin d'attirer et de retenir les entrepreneurs mais également de bien jouer son rôle de pourvoyeur de services pour les plus petites municipalités avoisinantes. Le projet de construction d'une tour de communication, la qualité et fonctionnalité du réseau de transport routier et autres infrastructures de même que la disponibilité des espaces pour le développement de services et commerces régionaux sont autant d'éléments faisant partie des facteurs de succès pour stimuler la croissance économique. L'affirmation d'un pôle commercial et de services régionaux à la personne dans le rayonnement du centre commercial, des deux écoles et du CHSLD, fait partie de cet enjeu.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

En matière de tourisme, l'enjeu se situe au niveau de la capacité de Normandin à se maintenir dans le flot des attraits touristiques qui augmentent sans cesse à l'échelle provinciale. L'idée consiste à s'appuyer sur les potentiels intrinsèques de la Municipalité tout en demeurant dans les goûts du jour. Grâce à son attrait majeur, la Municipalité se positionne bien sur l'échiquier régional. En effet, le site de la Chute-à-l'Ours est dans une dynamique de maintien de la qualité de son offre tout en examinant des possibilités d'ouvrir sur les quatre saisons.

Enfin, la qualité de vie passe évidemment par le plein emploi, le maintien des services, une dynamique entrepreneuriale mais également par des aménagements intéressants, un environnement sain et un cadre paysager et urbain de qualité. À ce niveau, le défi consiste à maintenir une cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions de manière à conserver un cadre de vie stimulant pour la population, les investisseurs, touristes et gens de passage.

CARTE 1 : LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



PARTIE III : VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3. VISION, ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

3.1. Vision d'aménagement et orientations générales de développement

Normandin se donne une vision d'aménagement et de développement qu'elle intègre au plan d'urbanisme et que les orientations d'aménagement appuieront :

«Pôle de service secondaire, la Ville de Normandin offre une diversité de services de qualité pour sa population et les municipalités environnantes en plus de veiller avec constance et vigilance à maintenir une vie économique dynamique soutenue par les richesses naturelles qu'il s'agisse de l'agriculture, de la forêt ou de l'eau, le tout dans un esprit de respect, d'équilibre et de développement durable propre à assurer la pérennité de la collectivité».

Sur la base de son caractère, des forces qui la définissent, de ses enjeux et perspectives et en lien avec la vision exprimée, les orientations générales sont les suivantes :

- Le maintien de la diversité et de la qualité des services offerts dans la Municipalité à la mesure de son statut de pôle de service secondaire à l'échelle de la MRC.
- Le soutien à un développement résidentiel diversifié de même que des opportunités d'implantation commerciale et industrielle en harmonie avec les autres fonctions urbaines.
- Un positionnement toujours plus affirmé de Normandin comme leader dans le créneau de l'agriculture grâce à une intégration verticale de cette activité.
- La consolidation des sites touristiques.
- L'utilisation intelligente des ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager.
- Des aménagements de qualité qui traduisent le dynamisme municipal et la qualité de vie grâce à un rehaussement progressif de l'image et des paysages urbains notamment aux abords de la route nationale 169 et aux entrées du périmètre urbain.
- L'efficacité et l'adéquation du réseau du transport routier.

3.2. Concept d'organisation spatiale

Les grandes vocations du territoire

Normandin s'articule selon trois grandes vocations à savoir :

- Le milieu agricole dont deux types d'espace se distinguent à savoir, les terres en dévitalisation et les terres dynamiques. L'agriculture dynamique se caractérise par des secteurs homogènes où l'activité agricole prospère tandis que l'agriculture en dévitalisation correspond à des espaces où l'agriculture est de plus en plus délaissée. Bien que ces derniers demeurent de vocation principale agricole, l'agriculture en dévitalisation est également propice pour le développement multi ressources dont la mise en valeur récréotouristique et l'implantation résidentielle. En outre, l'îlot déstructuré le long de la route 169 au croisement du Rang Nord forme une petite agglomération résidentielle périurbaine.
- Le milieu agro forestier, lequel revêt, outre un potentiel indéniable pour l'exploitation et l'aménagement de la forêt, un potentiel majeur en matière de récréation extensive et d'écotourisme.
- Le milieu urbain constitue la troisième grande vocation du territoire. Le statut de pôle de service secondaire de Normandin indique une concentration non seulement de services municipaux locaux mais également de services et équipements de nature supra locale.

Les pôles de développement

Les pôles de développement se dessinent en fonction des secteurs sur le territoire qui génèrent une attraction plus grande par la concentration des activités qui s'y trouvent. Ceux-ci se distinguent selon les trois secteurs suivants :

À l'échelle de l'ensemble du territoire, il y a les pôles suivants :

- Le pôle de développement urbain où se concentrent les services et fonctions urbaines;
- Le pôle de développement récréotouristique où prend place le camping de la Chute-à-l'Ours.

Le pôle de développement urbain, peut se décortiquer en pôles de développement régionaux:

- Le pôle régional industriel du futur parc industriel;
- Le pôle commercial et de services régionaux à la personne;

Supprimé :
Règl. no 597-
2023
(22 sept 2023)

Les liens

Enfin, les liens se veulent des facilitateurs d'échanges avec les autres municipalités et les centres d'intérêt de la Municipalité elle-même à savoir, entre les pôles de développement et avec le reste des ressources du milieu. Ces liens sont les suivants :

- La route nationale 169 (rue Saint-Cyrille et avenue du Rocher) comme lien collecteur avec les centres majeurs d'activités extérieures à la Municipalité (Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini) et comme lien intégrateur des trois pôles de développement régionaux de Normandin;
- À partir de la route 169, vers le nord, les tronçons rue Saint-Cyrille / rang Saint-Cyrille et Rang Nord comme liens intégrateurs inter municipaux avec les municipalités de Saint-Thomas-Didyme et Saint-Edmond-les-Plaines;
- Le tronçon du Chemin du Rocher à partir de la route 169 vers l'Ouest comme lien intégrateur inter municipal avec la Municipalité de La Doré;
- Le 4^{ième} Rang et le Chemin Alfred-Villeneuve comme lien intégrateur inter municipal et lien récréotouristique (Saint-Félicien, piste cyclable et camping de la Chute-à-l'Ours);
- Le Chemin de la Donohue comme lien intégrateur avec les ressources naturelles;
- Le circuit de la Véloroute des Bleuets comme lien intégrateur touristique et comme lien unificateur régional du volet tourisme.
- Les circuits de VTT et de motoneige comme liens intégrateurs inter municipaux entre Saint-Félicien, Normandin, Saint-Thomas-Didyme et les autres municipalités sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine mais également comme liens intégrateurs du volet tourisme en récréation extensive et grande aventure.
- La rivière Ashuapmushuan comme lien unificateur du pôle récréotouristique non seulement pour les sites et activités qui jalonnent son parcours mais également pour la valeur esthétique, environnemental et d'identité distinctive régionale.

CARTE 2 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CARTE 3 : PLAN CONCEPT DE L'ORGANISATION SPATIALE POUR LE PÔLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

INSÉRER LE PLAN CONCEPT – TERRITOIRE
(RECTO)

PLAN CONCEPT – TERRITOIRE
(VERSO)

INSÉRER LE PLAN CONCEPT – PÔLE URBAIN
(RECTO)

PLAN CONCEPT – PÔLE URBAIN
(VERSO)

PARTIE IV : ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS

4. ORIENTATIONS, GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

4.1. Principes d'interprétation relativement aux affectations du sol

Les grandes orientations d'aménagement déterminent la typologie des grandes affectations du sol ainsi que leur délimitation sur le territoire. Ainsi, la Municipalité est divisée en aires auxquelles correspond une affectation du sol laquelle doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire d'affectation du sol, on associe une fonction dominante pour laquelle un ou plusieurs usages peuvent être autorisés. Huit types d'affectation du sol sont définis au plan d'urbanisme, soit :

AFFECTATION DU SOL	FONCTION DOMINANTE
– Agro forestière dynamique	– Agro foresterie.
– Agricole : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agricole dynamique; ▪ Agricole en dévitalisation; ▪ Agricole îlot déstructuré. 	– Agriculture; – Résidentiel pour les îlots déstructurés.
– Récréative : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréative Parc régional Les Grandes-Rivières; ▪ Récréative en territoire municipalisé. 	– Activité récréotouristique; – Récréation extensive; – Préservation et conservation.
– Habitation	– Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale; – Maison mobile.
– Commerciale, de service et Habitation	– Commerce et service; – Habitation.
– Commerciale	– Commerce et industrie légère.
– Industrielle	– Commerce de gros et industrie locale.
– Publique et institutionnelle	– Institutions et usage public et communautaire.

4.1.1. Le plan des grandes affectations du sol

Les grandes affectations du sol sont cartographiées sur le plan des affectations du sol, lequel fait partie intégrante du plan d'urbanisme. Sur le plan des grandes affectations du sol, les aires d'affectation sont indiquées par des couleurs distinctes pour en différencier la localisation (voir annexe 3).

Il est à noter que d'autres éléments figurent au plan des affectations du sol afin d'illustrer diverses intentions rattachées à des interventions ou des intentions particulières. Ainsi, en plus d'illustrer la répartition spatiale des fonctions sur le territoire, le plan des affectations du sol met en relief les secteurs de la Municipalité qui font l'objet d'une attention particulière en raison de leur intérêt historique, écologique et récréatif. Les principales voies de circulation, le périmètre d'urbanisation et les îlots déstructurés sont présentés au plan des affectations du sol, mais ne sont pas considérés comme des grandes affectations du sol au sens du plan d'urbanisme.

De façon générale, le plan des affectations du sol cherche à traduire un équilibre entre l'état actuel du territoire et la volonté de développement à long terme des différentes parties de ce territoire.

4.1.2. Les limites d'une aire d'affectation

Les limites d'une aire d'affectation indiquée sur le plan des affectations du sol coïncident avec une des lignes suivantes :

- l'axe des voies de circulation actuelles ou projetées;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques;
- l'axe des cours d'eau;
- la ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- les lignes de lots ou de terrains et leur prolongement imaginaire;
- les limites du territoire de la Municipalité;
- toute autre ligne indiquée spécifiquement sur le plan des affectations du sol.

Lorsqu'une ligne d'une aire d'affectation suit à peu près une des lignes visées, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Le plan des affectations du sol exprime des volontés et des grandes orientations. Il ne constitue pas le plan de zonage et les délimitations qui y sont inscrites doivent être interprétées de manière non restrictive. Ces aires seront traduites de façon plus précise dans la réglementation d'urbanisme pour assurer le contrôle du développement.

4.1.3. Les usages et les constructions autorisés dans les aires d'affectations

Les grandes affectations du sol permettent de cerner la vocation actuelle et future des terrains ou des bâtiments dans chaque aire d'affectation. Plusieurs fonctions peuvent être compatibles pour une même affectation du sol. Ces fonctions seront spécifiées à la section portant sur la description des grandes affectations du sol et des densités de son occupation et des usages traduisant ces fonctions seront définis au règlement de zonage.

Certains usages sont toutefois autorisés sur tout le territoire municipal, tels que :

- infrastructures requises pour la distribution locale des services d'utilité publique;
- infrastructures requises pour l'assainissement des eaux (incluant l'élimination ou la gestion des eaux usées et des neiges usées) et pour l'approvisionnement en eau potable;
- voies publiques de circulation et de randonnée (pédestre, cyclable);
- stationnement public.

Le règlement de zonage aura pour effet de préciser les usages autorisés par zone et sera donc souvent plus restrictif. En effet, une aire d'affectation peut couvrir plusieurs zones. La réglementation d'urbanisme précisera aussi les usages autorisés en complémentarité avec un usage principal. À titre d'exemple, les gîtes touristiques pourront être autorisés comme usage complémentaire dans une résidence.

4.1.4. Les densités d'occupation du sol

La densité se rapporte à l'intensité d'une utilisation du territoire et se mesure par un rapport entre l'importance d'un usage et une unité de territoire. La densité d'occupation du sol est précisée par le rapport plancher-terrain.

4.1.5. Précisions sur les usages et constructions dérogatoires

En accord avec les orientations d'aménagement, le plan des affectations du sol génère, au profit de l'homogénéité, des distorsions à l'intérieur de certaines aires d'affectation déjà

occupées au moment de l'adoption du plan d'urbanisme, créant ainsi des usages dérogatoires⁵. Ces usages sont cependant protégés par droits acquis.

À titre d'exemple, si certains commerces de détail sont situés dans une aire d'affectation résidentielle et que ces usages ne sont pas autorisés dans cette catégorie d'affectation, il sera possible de poursuivre l'usage tout en étant conforme aux règlements. Aussi, il sera possible, dans une certaine mesure, d'accorder une extension à un usage dérogatoire tel qu'il sera précisé à la réglementation.

De manière générale, un usage qui aura cessé durant une certaine période de temps devra être interrompu définitivement. Un usage conforme ne pourra être modifié de façon à devenir dérogatoire, même si cet usage a déjà été dérogatoire. Un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire. La réglementation établira ce qui est considéré comme un remplacement d'usage donnant lieu à la perte des droits acquis. Les constructions pourront également être dérogatoires par rapport à certaines normes de la réglementation. Les règlements d'urbanisme contiendront des dispositions pour les constructions dérogatoires, sur leur extension et sur leur modification.

4.2. Le milieu agro forestier

4.2.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

La ressource forestière demeure fortement associée au développement économique de la Municipalité en raison des services commerciaux et industriels qui y sont liés. Aussi, Normandin a emboîté le pas au mouvement régional en matière de préservation, mise en valeur et de régénération de ses espaces forestiers. La Corporation de l'aménagement de la Forêt de Normandin (CAFN) s'active notamment à appliquer un plan de développement durable entre la foresterie intensive, la culture du bleuets et la préservation de la forêt qu'elle a elle-même établi.

En outre, il y a tout un pan de l'économie qui est lié au développement de la récréation extensive, au récréotourisme et à l'écotourisme puisque le milieu agro forestier est parsemé de cours d'eau et de lacs et habité par une faune et une flore riches qui en font un territoire couru par les adeptes de plein air. L'utilisation intelligente de cette ressource devient donc essentielle pour s'assurer du développement durable de ce milieu.

⁵ Dans la mesure où les constructions respectaient les règlements municipaux d'urbanisme alors en vigueur.

ORIENTATION	
Favoriser une mise en valeur multi ressources de la forêt et développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Favoriser une utilisation multi-ressources du milieu agro forestier et ainsi encourager la diversification économique en permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles; ▪ les usages de transformation secondaire et tertiaire complémentaires à un usage principal de transformation primaire; ▪ les usages agricoles (possibilités de types de culture compatibles tels le champignon, la groseille, ou autre); ▪ la villégiature et la construction résidentielle; ▪ la récréation extensive, les usages récréatifs, l'hébergement récréotouristique; ▪ les usages domestiques associés à l'usage résidentiel. <p>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages et assurer l'intégration des développements au milieu naturel en adoptant des dispositions normatives concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages nuisibles; ▪ l'application de distances séparatrices pour les usages agricoles à forte charge d'odeur; ▪ l'implantation des sites d'extraction; ▪ le respect d'une faible densité pour la construction résidentielle et la villégiature; ▪ des plans d'aménagement d'ensemble pour les projets de villégiature et d'hébergement récréotouristique; ▪ l'élevage d'animaux et les usages domestiques associés à l'usage résidentiel. 	<p>– Préserver la qualité environnementale et l'intérêt paysager en adoptant des dispositions réglementaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le déboisement et la coupe forestière; ▪ la protection des cours d'eau, des rives et du littoral; ▪ la préservation des territoires d'intérêt; ▪ l'implantation, l'architecture et la mise en valeur du milieu naturel dans les projets de plan d'aménagement d'ensemble; ▪ l'affichage le long des voies d'accès et aux abords des sites d'intérêt. <p>– Valoriser la ressource ligneuse comme produit commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des dispositions normatives concernant l'utilisation du bois dans la construction des édifices publics. <p>– Protéger le réseau hydrographique principal par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ réserver une bande récréative le long de la Rivière Ashuapmushuan; ▪ adopter des normes de protection pour la Rivière Ashuapmushuan comme rivière à ouananiche. <p>– Maintenir l'accessibilité au territoire agro forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir les chemins forestiers et les circuits de Véhicules tout terrain et de motoneige.

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

4.2.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation Agro forestière dynamique correspond au territoire non inclus de la zone agricole permanente et dont le potentiel agricole est variable. Cet espace est notamment utilisé à des fins agricoles et forestières.

Les limites de cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation agro forestière

- Usages dominants de l'affectation agro forestière dynamique :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux incluant la sylviculture ;
 - Les usages d'exploitation des ressources naturelles (matière ligneuse, faune) et les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines⁶;
 - Les usages de transformation primaire liés à l'exploitation des ressources naturelles provenant de la propriété du demandeur seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente.
- Usages compatibles de l'affectation agro forestière dynamique :
 - Les services d'utilités publiques tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale de très faible densité (superficie minimale de 10 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie,

Modifié : Règl
no 511-2017
(23 mai 2017)

⁶ Exclut les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traités dans les usages compatibles.

chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);

- Les usages liés à l'entreposage de machinerie lourde;
- Les usages de transformation secondaire et tertiaire découlant de l'usage principal associé à l'exploitation des ressources naturelles et de produits agricoles provenant majoritairement de la propriété de l'occupant seulement là où une ligne de transport d'énergie suffisante est présente et aux conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme;
- La récréation extensive et intensive;
- Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés conforme au plan d'ensemble sur terre privée);
- L'élevage d'animaux à des fins personnelles et commerciales selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme ;
- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement des produits du terroir selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Modifié : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

– Plan d'aménagement d'ensemble :

Dans le cas des résidences de villégiature concentrée, les projets seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

4.3. L'agriculture

4.3.1. *Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Activité agricole et occupation du territoire

L'agriculture constitue une activité économique importante pour la Municipalité de Normandin avec 31 exploitations agricoles sur son territoire, à savoir 50 fermes laitières, dix fermes

d'élevage de bovin, trois fermes de spécialités animales et un apiculteur. La Municipalité compte également deux bleuetières dont l'une est privée et l'autre, gérée par la CAFN.

Les préoccupations concernant cette activité concerne la relève agricole de même que la diversification notamment vers la transformation des produits. Bien que dans le domaine de l'agro alimentaire Normandin compte quelques initiatives (fromagerie, chocolaterie, apiculture, produits de beauté au lait de brebis), nous ne pouvons pas parler de véritable mouvement. Par contre, les services liés à l'exploitation agricole prennent de l'ampleur avec sept entreprises œuvrant dans ce créneau.

Zone agricole permanente

La zone agricole permanente entoure le périmètre urbain de Normandin et s'étend sur au moins 75 % du territoire au sud, au nord et à l'est⁷. De cette superficie, la grande majorité est considérée comme des terres dynamiques tandis qu'environ une cinquantaine de lots s'attribuent à l'affectation agricole en dévitalisation. Une telle désignation est attribuée aux terres jugées en régression par rapport à l'occupation du territoire et à l'agriculture. Dans bien des cas, on y effectue du reboisement ou encore l'exploitation de la matière ligneuse.

Îlot agricole déstructuré

Un îlot agricole déstructuré a été désigné de part et d'autre de la route nationale 169, au croisement du Rang Nord. Il s'agit d'un petit secteur qui englobe des usages résidentiels et commerciaux. Tout en reconnaissant l'existence de ces usages, les impératifs liés à la sécurité routière et des résidents dans ce secteur obligent à adopter un encadrement réglementaire sur les implantations et les accès.

Il importe également de mentionner que Normandin a l'intention de demander un prolongement de cet îlot déstructuré jusqu'à la Rivière Ticouapé puisque les fonctions urbaines de ce secteur créent une enclave impropre à l'exploitation agricole. Des pourparlers avec la MRC à ce sujet lors de la révision du schéma d'aménagement, avaient laissé entendre qu'une telle prolongation pourrait effectivement se faire.

⁷ Rangs V, VI, VII, VIII et Rang Nord au complet, les deux tiers du rang IV, et la moitié du rang III.

ORIENTATION	
Favoriser la pérennité de l'agriculture par le maintien de l'intégrité du territoire agricole dynamique et le respect des secteurs dévitalisés grâce au développement d'activités compatibles.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier deux affectations tel que définies au schéma d'aménagement à savoir l'une dynamique et l'autre en dévitalisation; ▪ ne permettre que les usages agricoles dans l'affectation dynamique et être plus permissif en termes d'usages en milieu dévitalisé; ▪ circonscrire l'étalement urbain en milieu agricole en désignant un îlot déstructuré. ▪ entamer des démarches auprès de la MRC afin d'étendre les limites de l'îlot déstructuré jusqu'à la Rivière Ticouapé puisque ce secteur enclavé devient inadéquat pour l'exploitation agricole; ▪ permettre les usages domestiques associés à l'usage résidentiel tout en adoptant des normes pour leur implantation. <p>– Maintenir une cohabitation harmonieuse entre les usages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des mesures sur les distances séparatrices et identifier des secteurs, sites et immeubles à protéger. 	<p>– Éviter l'étalement urbain, préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager dans l'affectation agricole en dévitalisation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ outre pour l'îlot déstructuré, permettre les habitations seulement sur des lots d'au moins 40 hectares et si celle-ci s'attache à une exploitation agricole (sans être le revenu principal); ▪ permettre les auberges et les résidences de villégiature concentrée de 5 unités ou plus aux abords des lacs et cours d'eau et exiger un P.A.E. pour de tels projets portant notamment sur la protection du milieu naturel, l'intégration et l'architecture. <p>– Assurer l'homogénéité des bonnes terres et maintenir l'occupation du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans l'affectation dynamique permettre la construction résidentielle seulement si elle se rattache à une exploitation agricole; ▪ dans l'affectation en dévitalisation permettre la construction résidentielle et de villégiature tout en préservant le caractère rural; ▪ limiter les usages urbains dans les zones agricoles de l'affectation déstructurée.

Ajouté :
Règl. no
455-2013
(30 sept
2013)

4.3.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation agricole comprend trois secteurs distincts soit, les secteurs homogènes dynamiques, les secteurs en dévitalisation et les secteurs déstructurés. Il y a donc trois types d'affectation pour l'agriculture :

- Agriculture dynamique : secteurs homogènes où l'activité agricole prospère;
- Agriculture en dévitalisation : secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire;

- Îlot déstructuré : secteur marqué par une densité résidentielle plus élevée et par la présence d'usages commerciaux.

Les limites de ces trois types d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC lesquelles suivent les limites de la zone agricole permanente circonscrite par le Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

Usages dominants pour l'affectation dynamique, en dévitalisation et déstructurée

- Usages dominants pour l'affectation agricole dynamique et en dévitalisation :
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux;
 - La sylviculture nécessaire au maintien de l'activité agricole dominante, telles que les haies brise-vent, la revégétalisation des berges et les coupes d'assainissement;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui sont traitées dans les usages compatibles.

Usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique

- Usages compatibles de l'affectation agricole dynamique :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très faible densité (superficie minimale de 10 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, transformation de produits du terroir, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval ou en traîneau à chiens);
 - Les usages de transformation secondaire et tertiaire de produits agricoles provenant

Modifié : Règl.
no 511-2017
(23 mai 2017)

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

majoritairement de la propriété de l'occupant conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme;

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement les produits du terroir conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Usages compatibles pour l'affectation agricole en dévitalisation

- Usages compatibles de l'affectation agricole en dévitalisation :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les haltes routières et belvédères;
 - Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très très faible densité (superficie minimale du terrain de 40 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très très faible densité (superficie minimale du terrain de 40 hectares) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année;
 - Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés) s'intégrant à un développement de villégiature existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi qu'en bordure d'un chemin public ou d'un chemin privé existant;
 - Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);
 - Les usages récréotouristiques non accessoires aux exploitations agricoles tels qu'auberge, sentier de randonnée pédestre et circuit récréotouristique.

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

- Les usages d'extraction tels que carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 Les usages de transformation secondaire et tertiaire de produits agricoles provenant majoritairement de la propriété de l'occupant conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

- Les ateliers d'artisanat sans entreposage de matériaux dans les cours en utilisant majoritairement les produits du terroir conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. ch. P-41) et selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les résidences de villégiature concentrée seront soumises au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour répondre aux objectifs suivants :

- Respecter la capacité de support biophysique du lac ou du cours d'eau : très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés);
- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Usages compatibles pour l'îlot agricole déstructuré

- Usages compatibles de l'îlot déstructuré :

- Les haltes routières et belvédères;
- Les usages résidentiels de faible densité pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
- Les usages commerciaux pourvus qu'ils respectent les conditions établies dans la réglementation;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels que gîte à la ferme, vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, visites à la ferme, auto-cueillette, écurie, chenil et activités récréotouristiques associées (randonnées à cheval, randonnées en traîneau à chiens);

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

- les usages domestiques associés à l'usage résidentiel spécifiquement identifiés au règlement de zonage.

4.4. Le récréotourisme et la récréation extensive

4.4.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Les ressources naturelles et la récréation extensive

Le développement de la récréation extensive s'appuie principalement sur le milieu agro forestier et l'eau, à Normandin. Les espaces agro forestiers offrent notamment une faune abondante et de nombreux cours d'eau. Les circuits régionaux de VTT et de motoneige traversent d'ailleurs la forêt pour rejoindre le nord, vers Saint-Thomas-Didyme. Les chemins forestiers de même que les circuits de véhicules motorisés (VTT et motoneige) facilitent l'accès aux multiples ressources de la forêt. Compte tenu des développements qui se sont effectués avec les années dans l'espace agro forestier (exploitation et aménagement forestier, territoires de chasse, réseaux de sentiers, bleuetières), la protection des milieux et des paysages devient une préoccupation de plus en plus présente afin d'atteindre un juste équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux.

Les activités et aménagements récréotouristiques

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

L'élément forts du récréotourisme à Normandin est la Rivière Ashuapmushuan bonifiée de l'aménagement de la halte routière à la hauteur du pont menant à La Doré et du site touristique de la Chute-à-l'Ours à ses abords.

Le site touristique de la Chute-à-l'Ours est accessible à partir du chemin Alfred-Villeneuve et comprend des opportunités d'hébergement variés (motels, chalets, camping pour motorisés, semi-motorisés, tentes et camping rustique). Le cadre enchanteur du site s'agrément d'une gamme intéressante d'infrastructures et d'équipements qui en font un site complet et couru : piscine, restaurant, sentiers pédestres, sentiers d'interprétation, jeux pour enfants, aires de pique-nique, site pour la pêche, tour d'observation, liens avec la Véloroute des Bleuets, etc.

Supprimé :
Règl. no 597-
2023
(22 sept 2023)

La Véloroute des Bleuets qui passe en plein cœur de la Municipalité constitue une infrastructure de soutien majeure pour le développement récréotouristique de la Municipalité.

Le patrimoine naturel et les grands espaces récréatifs

Normandin compte des secteurs de récréation identifiés par la MRC à savoir, une zone d'affectation récréative municipalisée qui longe la Rivière Ashuapmushuan et qui couvre également les îles de même qu'une zone plus restreinte faisant partie du Parc régional Les Grandes-Rivières.

ORIENTATION	
Favoriser le développement des sites récréotouristiques et les activités et infrastructures de soutien et optimiser les retombées économiques issues de cette activité dans la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Promouvoir et consolider le développement récréatif à partir du potentiel attractif distinctif du réseau hydrographique principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ affecter une bande récréative de 100 mètres le long de la Rivière Ashuapmushuan; ▪ dans les aires d'affectation récréative, permettre toute la gamme des usages de récréation compatibles avec la nature et les grands espaces, les projets d'hébergement touristique ainsi que les projets de résidences de villégiature concentrée; ▪ encourager la mise en valeur esthétique du réseau hydrographique principal; ▪ maintenir et protéger les percées visuelles sur la Rivières Ashuapmushuan, notamment la halte routière sur le Chemin du Rocher; ▪ soutenir les efforts de mise en valeur du camping Chute-à-l'Ours et favoriser son ouverture quatre saisons. <p>– Faciliter l'accès au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ favoriser le maintien des chemins forestiers et tendre vers une permanence des sentiers de motoneige et de VTT reconnus; ▪ améliorer la sécurité des traverses de rivières et des intersections des sentiers motorisés avec le réseau routier; ▪ conserver et mettre en valeur les accès publics aux plans d'eau (marina, rampes de mise à l'eau, quais, plages). <p>– Protéger les investissements par l'adoption de normes concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les constructions dans les secteurs à risque, les usages nuisibles, la qualité des constructions, l'encadrement visuel le long des berges, routes, sentiers piétonniers et 	<p>– Mettre en valeur et consolider les sites d'attrait récréotouristiques et créer une rétention du tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes incitant à changer l'aspect visuel et esthétique le long de la route 169 aux entrées du périmètre urbain; ▪ favoriser un tracé de la Vélo route des Bleuets à l'intérieur du périmètre urbain plus convivial. ▪ Envisager des possibilités d'adopter un Plan particulier d'urbanisme (PPU) et/ou un Plan d'implantation architectural (PIIA) pour le centre-ville; ▪ Mettre en valeur et préserver le site de l'église et de l'Arboretum par des aménagements paysagers de qualité et l'adoption d'un PAE; <p>– Assurer des développements attrayants, respectueux de l'environnement, intégrés à la nature et préservant l'intérêt paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger un P.A.E. pour les projets récréotouristiques, de villégiature et d'hébergement public; ▪ prévoir au règlement sur les P.A.E. des critères sur la mise en valeur et la protection du milieu naturel, la qualité architecturale et l'intégration du cadre bâti; ▪ adopter des normes sur le déboisement, la coupe forestière, la protection des cours d'eau, des rives et du littoral, la préservation des territoires d'intérêt, l'affichage le long des voies d'accès et près des sites d'intérêt. <p>– Assurer une cohabitation harmonieuse des usages en contrôlant les usages complémentaires d'élevage d'animaux à des fins personnelles et récréotouristiques.</p>

Supprimé :
Règl. no 597-2023
(22 sept 2023)

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

liens cyclables.	
------------------	--

4.4.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Deux types d'affectation correspondent à la récréation, à savoir :

- Affectation récréative municipale.
- Affectation récréative pour le parc régional Les Grandes Rivières.

L'affectation récréative exprime la volonté d'utiliser le réseau hydrographique comme lien intégrateur naturel des activités récréotouristiques.

Les limites de ces deux catégories d'affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC soit, l'affectation récréative municipale couvre une bande de 100 mètres le long de la Rivière Ashuapmushuan à partir du lot 24 du rang II vers le nord (exception faite des lots 38 à 41 qui sont d'affectation villégiature) et ensuite à partir du lot 13 du rang III vers les limites municipales sud. Pour le tronçon de la Rivière Ashuapmushuan situé entre les lots 14 à 24 du rang III, l'aire d'affectation est désignée pour le parc régional Les Grandes Rivières.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Un autres petit secteur récréatif municipal se trouve à l'intérieur du périmètre urbain, celui-ci vise un usage parc.

Usages dominants pour l'affectation récréative

- Usages dominants de l'affectation récréative pour le parc régional Les Grandes-Rivière:
 - La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tel que sentiers;
 - Les bâtiments de services découlant des usages récréatifs ouverts au public tels qu'hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration.
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des usages récréatifs ouverts au public tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable.
 - L'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente.
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines.

Il est à noter que les usages autorisés et les normes applicables sont ceux déterminés au code d'adhésion provisoire élaboré par la M.R.C. Maria-Chapdelaine ou suivant le cas, au Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional Les Grandes-Rivières.

- Les usages dominants de l'affectation récréative municipale :
 - La récréation extensive dont les usages sont ouverts au public tel que sentiers;
 - La récréation intensive de très très faible densité dont les usages sont ouverts au public et les bâtiments de service découlant de ces activités tels qu'hébergement public, hébergement privé par le propriétaire ou ses employés et restauration;
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant de ces usages tels que rampe de mise à l'eau et piste cyclable ;
 - Les projets de résidence de villégiature concentrée accompagnés d'un plan d'aménagement d'ensemble répondant aux objectifs tels que décrits ci-dessous;
 - La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de l'affectation agricole;
 - Les usages résidentiels sur les lots privés contigus aux affectations agricoles en dévitalisation et agro forestière ;
 - Les activités d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions à des fins récréatives intensives dont les usages sont ouverts au public et relatifs aux usages de villégiature seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respecter les composantes biophysiques du lac ou du cours d'eau;
- Respecter une très très faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager;
- Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

Les projets de résidences de villégiature concentrée autorisés devront répondre aux objectifs suivants :

- Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver

l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindre que celles prescrites par les règles minimales de lotissement;

- Assurer l'intégration paysagère notamment en préservant les territoires d'intérêt : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage ;
- Amener un apport économique au territoire d'accueil;
- Obtenir un projet distinctif;
- Respecter les dispositions du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble;
- Afin de compléter le projet de résidence de villégiature concentrée établi sur l'affectation récréative territoire municipalisé le plan d'aménagement d'ensemble pourra empiéter sur les affectations agricole, agro-forestière ou forestière avec les normes établies au sein de l'affectation récréative territoire municipalisé. Cependant, en aucun cas l'empiétement sur l'affectation contiguë ne peut être supérieur à la partie du terrain incluse dans l'affectation récréative territoire municipalisé;
- Nonobstant le paragraphe précédent, afin d'être autorisée, un projet de résidence de villégiature concentrée contigu à l'affectation agricole devra préalablement être autorisé par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

De plus, les projets de résidence de villégiature concentrée pourront inclure les résidences de villégiature existantes afin de regrouper au moins cinq (5) résidences de villégiature en respectant :

- les objectifs ci-dessus;
- une homogénéité et une intégration architecturale entre les résidences de villégiature existantes et futures.

Usages compatibles pour l'affectation récréative (municipale et Les Grandes-Rivières)

- Les usages suivants de l'affectation récréative municipale et récréative pour le parc Les Grandes-Rivières sont compatibles:
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - Les aménagements, infrastructures et équipements découlant des activités récréatives extensives ouvertes au public tels que rampe de mise à l'eau et piste

cyclable;

- La culture du sol et des végétaux sur les lots ne faisant pas partie de l'affectation agricole;
- La garde ou la possession d'animaux à des fins personnelles tels que chevaux et chiens découlant d'activités récréatives pratiquées sur place selon les conditions stipulées dans la réglementation d'urbanisme.

Remplacé : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

4.5. La villégiature

4.5.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

La villégiature contribue à la dynamisation du milieu puisqu'elle bonifie l'affluence dans les commerces de la Municipalité ainsi qu'aux divers attraits et permet de maintenir en place des services et équipements municipaux. À Normandin, les chalets se retrouvent essentiellement le long de la rivière Ashuapmushuan à la hauteur des lots 38 à 41.

ORIENTATION	
Permettre le développement de la villégiature dans le respect de l'environnement et des paysages.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de la villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir l'accès aux lieux de villégiature actuels et potentiels par toute la diversité des moyens de transport (routier, piétonnier, motorisés, véhicules récréatifs); ▪ favoriser les liens entre les différents sites d'attrait récréotouristiques et les aires de villégiature; ▪ permettre l'hébergement touristique diversifié (camping, camps de vacances, base de plein air, centre de santé) et les chalets sur un même lot dans les zones de villégiature. - Préserver les investissements et la sécurité des citoyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des normes sur la protection des plaines inondables en ce qui a trait aux constructions, ouvrages et travaux prohibés; ▪ Prévoir des mesures d'immunisation pour les constructions dans les plaines inondables. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère naturel, paisible et attrayant des secteurs de villégiature : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exiger des P.A.E. pour les résidences de villégiature sur un même lot et les projets d'hébergement récréotouristique; ▪ prévoir des écrans-tampons entre les projets concentrés (villégiature ou récréatif) et les chalets individuels; ▪ assurer une faible densité dans les secteurs de villégiature; ▪ adopter des normes sur l'encadrement visuel le long des cours d'eau et des voies d'accès, la protection des berges, des rives et littoral, la coupe d'arbre et le déboisement, l'affichage, l'implantation du cadre bâti, etc. - Protéger l'harmonie entre les usages en définissant la garde et la possession d'animaux et en prohibant l'élevage d'animaux.

Ajouté : Règl.
no 455-2013
(30 sept 2013)

4.5.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'affectation correspondant à cette activité est la suivante:

- Affectation de villégiature : secteurs où nous notons une concentration de chalets.

L'affectation de villégiature correspond aux secteurs où la présence de chalets et d'activités de villégiature domine. Cette affectation exprime la volonté d'assurer aux villégiateurs leurs investissements ainsi que la protection de l'environnement. Les limites des aires pour cette affectation correspondent aux mêmes limites que celles identifiées au schéma d'aménagement de la MRC soit, une bande de villégiature le long de la Rivière Ashuapmushuan comprise entre les lots 38 à 41 du rang I inclusivement.

Usages dominants et usages compatibles pour l'affectation de villégiature

- Les usages dominants de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les établissements d'hébergement public saisonniers;
 - Les résidences de villégiature privées saisonnières de faible densité;
 - Les usages d'extraction relevant de la Loi sur les mines excluant les usages d'extraction des substances minérales de surface sur les terres privées concédées avant 1966 qui y sont interdits.

- Les usages compatibles de l'affectation de villégiature sont les suivants :
 - Les services d'utilité publique tels que prise d'eau potable collective, bassin d'épuration, mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles;
 - La culture du sol et des végétaux sur les lots faisant partie de la zone agricole permanente;
 - Les usages accessoires aux usages dominants tels que rampe de mise à l'eau et quais.

- Plan d'aménagement d'ensemble :

Les projets relatifs aux constructions d'hébergement public saisonnier et les résidences de villégiature privées saisonnières sur un même lot ou terrain de leur territoire seront soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de répondre aux objectifs suivants :

 - Respecter les composantes biophysiques;
 - Respecter une faible densité d'occupation du territoire de manière à conserver l'intérêt paysager. Les superficies des terrains ne devront jamais être moindres que celles prescrites par les règles minimales de lotissement;
 - Protéger l'environnement visuel : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

4.6. Le périmètre d'urbanisation et le développement du cœur de la Municipalité

4.6.1. Bref portrait, orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

Périmètre d'urbanisation

Le périmètre urbain a été défini conformément aux limites identifiées par le schéma d'aménagement de la MRC. L'aire d'expansion du noyau urbain se localise principalement au Nord-ouest tant pour le résidentiel (unifamilial et maison mobile) que pour le commercial même s'il existe d'autres terrains propices au développement résidentiel dans des petits secteurs au Sud et à l'Est. D'autre part, le parc industriel régional projeté se situe à l'entrée Sud de la Municipalité du côté Est de la route nationale 169.

Lors de la deuxième génération du schéma d'aménagement de la MRC, Normandin a obtenu plusieurs agrandissements de son périmètre urbain d'une superficie totale de 67,2 hectares. L'aire la plus importante concerne le parc industriel régional mais il y a également eu des extensions pour l'usage commercial tant au Sud qu'à l'Est le long de la route 169. Deux petites zones ont été accordées pour le résidentiel à savoir l'une permettant le prolongement du parc de maisons mobiles et l'autre, le prolongement de la rue Deschênes. Finalement, suite à une décision favorable de la CPTAQ et d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC en ce sens, le périmètre d'urbanisation a été agrandi en 2023 pour inclure une partie de l'ancien site des Grands jardins de Normandin.

Ajouté: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Perspectives d'agrandissement du périmètre urbain

Une demande d'agrandissement du périmètre urbain a récemment été déposée à la CPTAQ. Cette demande s'effectue dans le prolongement des rues Louis-Tremblay et de l'Avenue des Écoles. Il s'agit d'un espace enclavé par les développements urbains, des accidents topographiques et un cours d'eau. Le prolongement permettra à la Municipalité d'envisager un changement dans le parcours de la Vélo route des Bleuets afin de le rendre plus agréable et plus sécuritaire pour les cyclistes. La partie relative aux «Transports et télécommunications» traite de ce sujet.

Développement du cœur de la Municipalité

Le statut de la route 169 (rue Saint-Cyrille / Avenue du Rocher) crée des impératifs liés à la sécurité tant des automobilistes que des résidents. Aussi, compte tenu de l'achalandage

important qui y est généré, l'affectation commerciale à ses abords s'avère particulièrement propice. Toutefois, pratiquement tous les terrains le long de ce parcours sont actuellement construits. La mutation s'effectuera donc progressivement au gré des ventes des bâtiments.

D'autres part, compte tenu de la présence encore importante de l'habitation et ce, plus particulièrement dans les secteurs anciens (de l'Avenue des Bassins au Carré Frère-Louis), il importe de favoriser des types de commerces compatibles avec la fonction résidentielle. Les commerces de détail et services à la personne ainsi que l'industrie artisanale sans incidence y seront donc privilégiés tandis que le commerce de détail plus contraignant, le commerce de gros et les industries pourront prendre place dans les affectations industrielles et commerciales en marge du noyau central et des quartiers résidentiels.

Enfin, le périmètre urbain comprend deux pôles régionaux à savoir le pôle commercial et de services régionaux à la personne et le pôle régional industriel. Ceux-ci ont été décrit précédemment dans le Concept d'organisation spatiale et les orientations les concernant se retrouvent un peu plus loin dans ce document (fonction Institutionnelle et publique et fonction Commerce et industrie).

ORIENTATION	
Développer le périmètre urbain selon une planification ordonnée et harmonieuse des fonctions urbaines favorisant la qualité de vie et le dynamisme économique dans la Municipalité.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Consolider et affirmer le statut des deux pôles régionaux à savoir, services à la personne et industriels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les usages commerciaux et de services régionaux à la personne dans l'environnement du centre commercial, des deux écoles, du marché d'alimentation et du CHSLD / CLSC ; ▪ Privilégier les usages industriels manufacturiers de transformation et les instituts de recherche et de développement industriel visant un marché national et/ou international dans le parc industriel régional. – Créer des milieux attrayants et fonctionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager l'adoption d'un PPU et/ou d'un PIIA pour le centre-village; ▪ Adopter des normes relatives à l'esthétique pour les usages commerciaux et industriels notamment aux abords de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher (engazonnement, stationnement, plantation d'arbres, matériaux de construction, etc.); ▪ Le long de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher ne permettre l'entreposage qu'en cours arrière et latérale sauf pour ce qui concerne le matériel de démonstration pour fin de vente; ▪ adopter un P.I.I.A. pour l'implantation des équipements d'utilité publique ainsi que pour l'affichage le long du circuit cyclable de la Vélo Route des Bleuets. – Protéger la cohabitation harmonieuse des usages et le caractère urbain des secteurs centraux en prohibant l'élevage d'animaux dans les périmètres d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la rentabilisation des équipements et infrastructures à l'intérieur du périmètre urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévoir la progression des secteurs résidentiels dans l'ordre des zones prioritaires de développement déterminées dans le dossier de la demande de dézonage de la CPTAQ à savoir, le secteur de la rue Hélène et de la rue Louis-Tremblay à 75 % puis, le secteur de l'Avenue Ferland et du Carré Frère-Louis ; ▪ circonscrire l'implantation résidentielle et commerciale en dehors du périmètre urbain sur la route 169 en désignant un îlot déstructuré; ▪ permettre une densité résidentielle plus élevée à proximité des aires publiques et institutionnelles. – Favoriser l'essor entrepreneurial tout en préservant l'harmonie entre les usages : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les aires d'affectation résidentielle, permettre les petits commerces et bureaux professionnels compatibles avec l'habitation sous certaines conditions (superficie, nombre d'employés, localisation, etc.); ▪ dans les aires commerciales, déterminer les types de commerces et industries en tenant compte de la densité résidentielle existante et du caractère «ancien» par rapport aux secteurs récents, en marge du centre-ville; ▪ adopter des mesures de protection contre le bruit pour les habitations sur la route 169; ▪ exiger un écran-tampon pour les usages commerciaux et industriels lorsqu'ils côtoient un usage résidentiel.

Ajouté :
Règl.no
455-2013
(30 sept
2013)

4.6.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

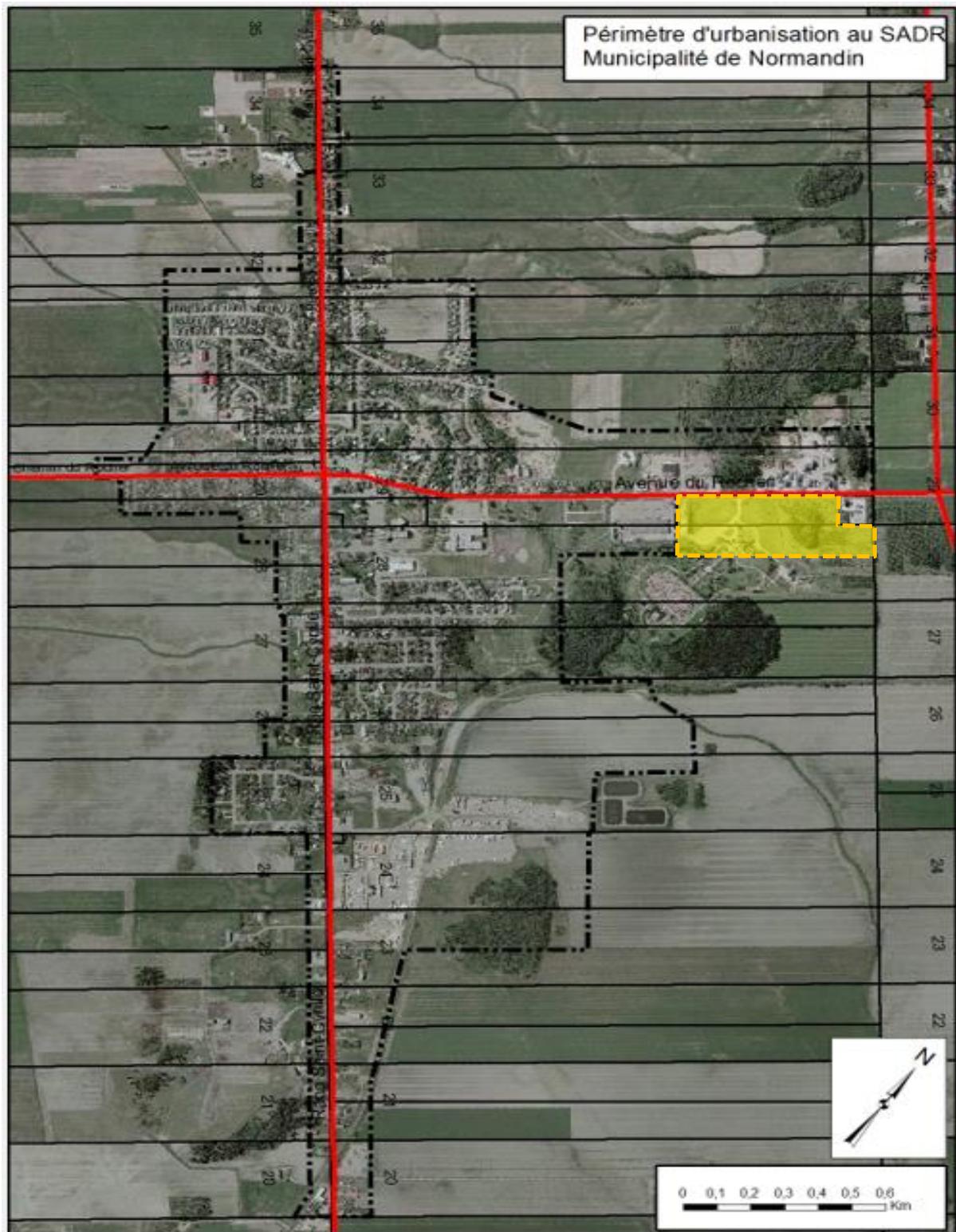
Les affectations du périmètre comprennent l'ensemble des fonctions urbaines que nous retrouvons généralement à l'intérieur des centres locaux de services à savoir l'affectation résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle et les services d'utilité publique. La délimitation du périmètre urbain, telle qu'illustrée à la carte suivante, correspond aux mêmes limites que celles définies au schéma d'aménagement de la MRC.

Usages dominants et compatibles

La description des densités, usages dominants et usages compatibles est définie ci-après pour chacune des affectations spécifiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

CARTE 4 : PÉRIMÈTRE D'URBANISATION



4.7. Le résidentiel

4.7.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Densité de l'occupation dans le périmètre urbain

La fonction résidentielle à Normandin est majoritairement de faible densité (maisons unifamiliales isolées ou jumelées) et se localise dans les quartiers autour du noyau central tout en s'étirant le long de la rue Saint-Cyrille. Les immeubles à logements, généralement de 3 à 6 logements, se concentrent principalement à proximité des services communautaires et de loisir à savoir le long de l'Avenue du Rocher et de la rue Saint-Cyrille et quelques rues voisines. Les zones de densités plus fortes se trouvent autour des aires commerciales à la croisée de l'Avenue du Rocher et de la rue Saint-Cyrille.

Opportunités de développement résidentiel

Normandin compte trois secteurs de développement résidentiel pour des habitations unifamiliales dont le plus important se situe au Nord-ouest dans le prolongement des rues Hélène et Docteur-Poisson avec encore 41 terrains vacants. Plus au sud, le carré Siméon-Théberge offre une trentaine de terrains ou plus (si nous incluons l'espace vacant permettant de développer un second carré) ainsi que la rue Jules-Dutil (6 terrains vacants). Enfin, il y a d'autres possibilités de construction résidentielle dans le secteur au Nord du secteur commercial et d'industrie locale le long de la route 169 (rue du Frère-Louis, une vingtaine de terrains).

Dans sa demande de dézonage à la CPTAQ (déposée en avril 2011), la Municipalité a défini deux zones de développement prioritaires (ZDP) à savoir, ZDP1 : rues Hélène et Docteur-Poisson et ZDP2 : prolongement de la rue Louis-Tremblay et de l'Avenue des Écoles, visée par la demande de dézonage. Lorsque ces deux secteurs seront construits à 75 % de leur capacité, la Municipalité pourra alors entamer les autres secteurs résidentiels.

Le résidentiel pour des besoins plus spécifiques

Située sur l'avenue du Rocher, la maison des aînés Carré Nérée permet de loger des personnes âgées dans trente unités de logements. En 2010, 22 logements y ont été ajoutés. La localisation de l'immeuble est judicieuse puisqu'il côtoie le noyau institutionnel formé de l'église, l'hôtel de ville, les écoles, la salle communautaire et plusieurs équipements récréatifs et de loisir.

Les habitations à loyer modique offrent des possibilités d'hébergement pour environ une cinquantaine de familles. Celles-ci se localisent sur la rue Turcotte. Quant aux maisons mobiles, le plan de développement incluant l'agrandissement offre des possibilités pour encore une quarantaine d'unités dans le prolongement des rues Des Cormiers et Des Pins.

ORIENTATION	
Offrir des opportunités d'établissement résidentiel de qualité et variées à la mesure des différents besoins.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Préserver la tranquillité dans les quartiers résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones résidentielles maintenir l'occupation de basse et moyenne densité sans d'autres usages sauf le commerce lié à l'habitation (bureau professionnel et de service personnel); ▪ assurer l'aménagement d'écrans-tampon pour les usages industriels et commerciaux voisins des usages résidentiels; ▪ adopter des normes sur l'utilisation des cours et des marges de recul afin de préserver l'intimité des résidents dans les quartiers résidentiels. – Favoriser une cohabitation harmonieuse entre la fonction résidentielle et les usages industriels et commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans les zones commerciales où l'intensité résidentielle est plus forte, permettre des usages commerciaux non contraignants (odeur, bruit, poussière) et retreindre l'entreposage dans les cours; ▪ exiger des écrans-tampon pour les commerces voisins des habitations; ▪ adopter des mesures de mitigations pour les habitations en bordure de la route 169 concernant le bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser une proximité et une accessibilité des services pour les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ développer prioritairement les terrains disponibles dans les secteurs déjà viabilisés et selon la progression des zones de développement prioritaire (ZDP); ▪ permettre une mixité des fonctions sur des tronçons de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher non incluse dans la route 169, à proximité du centre-ville; ▪ augmenter la densité résidentielle dans le rayon du pôle des services régionaux à la personne; ▪ accompagner les investisseurs dans leur choix d'un site ou d'un immeuble afin de générer les meilleurs impacts sur le dynamisme du développement municipal et en fonction de la concentration des services de proximité dans le pôle des services régionaux à la personne. – Favoriser la sécurité routière et des résidents le long de la route 169 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des normes pour les accès et l'implantation des bâtiments.

4.7.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitations

Normandin compte surtout des secteurs d'habitation de faible et moyenne densité mais compte tenu du pôle institutionnel, certains secteurs adjacents sont de forte densité afin de favoriser leur densification. L'aire d'affectation pour le résidentiel de maisons mobiles se localise dans le secteur Nord-ouest.

- Les usages dominants de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Habitations unifamiliales isolées;
 - Habitations bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées;
 - Habitations trifamiliales isolées, bi-familiale jumelé et multifamiliale de 3 à 6 logements.
- Les usages compatibles de l'affectation résidentielle sont les suivants :
 - Parcs et espaces verts;
 - Hébergement de type gîte du passant;
 - Commerces et services associés à la fonction résidentielle comme usage complémentaire;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Garderies.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle est de 40 %, 50 % et 60 % (rapport bâti / terrain) selon les secteurs.

Densité, usages dominants et compatibles de l'affectation maison mobile

- Les usages dominants sont les suivants :
 - Maisons mobiles;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Parcs et espaces verts.

- Les usages compatibles sont les suivants:
 - Usages publics et institutionnels ;
 - Loisirs extérieurs légers;
 - Garderies.
- La densité d'occupation au sol prescrite pour l'affectation résidentielle réservée aux maisons mobiles est de 35 % (rapport bâti / terrain).

4.8. Commerce et industrie

4.8.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

L'activité commerciale à Normandin s'est maintenue et a même connu une légère croissance ces quinze dernières années notamment au niveau de l'industrie locale et des entreprises commerciales de service liées à l'agriculture, à la foresterie et à l'industrie du bois. Depuis 1991, 20 nouveaux commerces et 8 industries se sont implantées sur le territoire Normandinois. En outre, le manque de terrain vacant a exigé des prolongements du périmètre urbain. L'ajout du parc industriel régional constitue un autre aspect positif en faveur du développement de l'activité commerciale et industrielle.

Le commerce et l'entreprise locale

Normandin dispose d'une trentaine de commerces de proximité offrant des produits et des services de base et de spécialités à ses citoyens. L'entrepreneuriat se démarque plus particulièrement dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement de la forêt et l'industrie du bois : 43 entreprises directement reliées à ces domaines. Les autres entreprises (une quinzaine) œuvrent principalement dans le secteur de l'usinage, la machinerie, la réparation mécanique ou le transport de marchandises diverses et autres.

L'intersection des rues Saint-Cyrille et Avenue du Rocher forme un carrefour commercial très intéressant où l'on retrouve notamment un marché d'alimentation et une pharmacie. Un peu plus loin, le centre commercial Le Gerbier prend place sur l'Avenue du Rocher, face à une aire de commerces et d'industries locales. Une concentration d'entreprises se retrouve également à l'entrée Sud du périmètre urbain, près de l'emplacement du parc industriel régional projeté. Compte tenu de leur statut de voie appartenant au réseau routier supérieur, la rue Saint-Cyrille et l'Avenue du Rocher seront privilégiées pour l'implantation commerciale et l'industrie locale.

Le pôle commercial et de services régionaux à la personne

Le centre commercial et les terrains commerciaux qui prennent place au Nord du périmètre urbain le long de l'Avenue du Rocher constituent le point central pour le commerce régional à la personne. Les terrains où ils se situent permettent des ajouts et des possibilités d'agrandissement. À partir de ce point, les services régionaux et commerciaux rayonnent dans une déclinaison d'offre en services et produits allant de la formation primaire, secondaire et professionnelle, l'alimentation (épicerie), les soins de santé (pharmacie, CHSLD / CLSC), le récréatif et le loisir (bibliothèque, patinoire couverte, terrains de sport, circuit cyclable régional) et les services administratifs (hôtel de ville, poste).

Les aires industrielles et le pôle industriel régional

Normandin compte deux secteurs industriels soit, l'un du côté Ouest, formé par la rue Industrielle et accessible par l'Avenue du Rocher et l'autre au Sud, le parc industriel régional.

Le secteur industriel du côté Ouest accueille des industries locales mais ne dispose plus d'espaces disponibles. Toutefois, les industries locales de faible incidence seront permises dans la zone commerciale sur les terrains en arrière lots à l'Avenue du Rocher.

Pour ce qui concerne le futur parc industriel régional, celui-ci sera privilégié pour accueillir les industries manufacturières de transformation et les instituts de recherche et de développement industriels dans le créneau de l'agriculture et visant un marché national et / ou international. Une voie de contournement est à prévoir afin d'éviter un engorgement au carrefour de la rue Saint-Cyrille / Avenue du Rocher (voir la section «Transport et télécommunication»).

ORIENTATION	
Favoriser le dynamisme entrepreneurial et commercial et renforcer le statut de pôle secondaire de services par le développement d'équipements et d'infrastructures appropriées.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser l'implantation commerciale et industrielle régionale aux endroits les plus propices à leur développement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les commerces à caractère régional (moins de 5 000 m²) à l'intérieur du pôle désigné à cet effet et plus particulièrement dans le secteur du centre commercial sur l'Avenue du Rocher; ▪ concentrer les usages industriels requérant des infrastructures supra locales et visant un marché régional et international dans le parc industriel. – Favoriser une mutation progressive de la fonction résidentielle en commerciale le long de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher (route 169) tout en facilitant la transition : <ul style="list-style-type: none"> ▪ désigner les zones le long de ces tronçons (route 169) en affectation commerciale; ▪ déterminer des zones de commerces non contraignants dans les secteurs résidentiels plus anciens et plus denses; ▪ permettre des commerces liés à l'entreprise et l'industrie dans les secteurs en marge du centre-ville, aux extrémités du périmètre; ▪ adopter des normes souples pour l'application des droits acquis. – Reconnaître l'existence des commerces le long de la route nationale 169 tout en limitant de tels usages afin de ne pas concurrencer l'activité commerciale dans le périmètre urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Circonscrire l'implantation de nouveaux usages dans l'îlot déstructuré; ▪ adopter des normes de sécurité pour l'implantation et les accès aux bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les opportunités de démarrage de petites et moyennes entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre l'industrie artisanale dans les aires d'affectation commerciale plus éloignée des quartiers résidentiel de même que dans certains secteurs mixtes; ▪ permettre l'implantation d'industrie de première transformation dans les aires agro forestières ainsi que l'industrie secondaire et tertiaire complémentaire y étant liée. – Assurer une cohabitation harmonieuse des usages commerciaux et industriels par rapport aux usages sensibles en adoptant des normes concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'aménagement d'écrans-tampon; ▪ le type d'entreposage à autoriser; ▪ des conditions de superficie de plancher, de terrains, de nombre d'employés, selon les secteurs et le type d'entreprise; ▪ l'affichage et l'aménagement des stationnements. – Préserver l'esthétique le long de la rue Saint-Cyrille et de l'Avenue du Rocher : <ul style="list-style-type: none"> ▪ interdire l'entreposage en cour avant sauf pour ce qui concerne le matériel de démonstration pour les produits de vente au détail; ▪ obliger l'aménagement d'une bande séparatrice entre le stationnement et la voie publique ainsi que la plantation d'arbres sur les terrains; ▪ ne permettre que les industries artisanales non contraignantes et le commerce de détail sans nuisance avec l'usage résidentiel dans les secteurs à plus forte densité résidentielle (rayonnement du centre-ville).

4.8.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

Les aires d'affectation sont de trois types, à savoir :

- Affectation multifonctionnelle : localisée à partir de la route 169, sur la rue Saint-Cyrille vers le nord et le Chemin du Rocher vers l'Ouest, cette aire d'affectation permet les usages multiples dont l'habitation, l'industrie artisanale et le commerce de détails non contraignants et compatibles avec la fonction résidentielle, les services à la personne et à l'entreprise.
- Affectation commerciale : cette aire d'affectation concerne particulièrement les secteurs aux abords de la route nationale 169. Elle se caractérise par la concentration de commerces sans nuisance, de faible nuisance ou de moyenne nuisance selon qu'elle se situe dans des secteurs plus récents ou anciens.
- Affectation industrielle : Il y a deux aires d'affectation industrielle sur le territoire dont l'une englobe le parc industriel régional (au Sud) et l'autre, une zone d'industries locale.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle

- Les usages dominants de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Habitation;
 - Construction mixte (résidence et commerce), sans logement au sous-sol;
 - Commerce de détail non contraignant;
 - Commerce et service associé à l'usage habitation
 - Service professionnel et d'affaire.
- Les usages compatibles de l'affectation multifonctionnelle sont les suivants :
 - Service communautaire local;
 - Service public et institutionnel;
 - Industrie artisanale à caractère traditionnel pouvant être d'intérêt touristique et sans aucune nuisance.
 - Activité récréative et culturelle;
 - Loisir extérieurs léger;

- Parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation multifonctionnelle est de 60 % selon le secteur.

Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation commerciale

- Les usages dominants de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Commerces à caractère régional de moins de 5 000 mètres carrés;
 - Commerces de vente au détail;
 - Restauration et hébergement;
 - Service professionnel et d'affaires;
 - Service personnel et domestique;
 - Commerces associés à l'automobile.
- Les usages compatibles de l'affectation commerciale sont les suivants :
 - Commerce de gros;
 - Industries artisanales sans nuisance ;
 - Services d'utilité publique.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 60 %.

Usages de l'affectation industrielle

- Les usages dominants de l'affectation industrielle sont les suivants :
 - Industries de nature locale à incidences faibles, moyennes et fortes ;
 - Entrepôts;
 - Commerce de gros;
 - Équipement d'utilité publique et de transport.
- Les usages compatibles de l'affectation industrielle sont les suivants :
 - Industries artisanales de faible ou moyenne nuisance.
 - Commerces de détails contraignants;
 - Services d'entreprises liés à l'industrie;

- Service d'utilité publique.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 50 ou 60 % selon les secteurs.

Usages de l'affectation industrielle pour le parc industriel régional

- Aux usages dominants de l'affectation industrielle s'ajoute les usages dominants suivants pour le parc régional industriel :
 - Industries manufacturières de transformation visant un marché national et/ou international;
 - Instituts de recherche et de développement industriels visant un marché national et/ou international;
 - Usages et constructions liés à la recherche, la formation et la transformation de produits agricoles ou forestiers;
 - Usages publics et institutionnels;
 - Parcs et espaces verts.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 50 ou 60 % selon les secteurs.

4.9. L'institutionnel, le communautaire, les loisirs et les services d'utilité publique

4.9.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Niveau de service

Le niveau de service réfère à la quantité et à la diversité des services mis à la disposition des citoyens qu'il s'agisse de services publics, parapublics ou privés. La MRC classe les municipalités sur son territoire selon trois niveaux de service. Normandin est pour sa part considérée comme un pôle secondaire de services en ce sens qu'elle offre tous les services de base nécessaires au bien-être de sa collectivité (services commerciaux et d'affaires, loisirs, communautaires, santé, scolaire, etc.) en plus de services de nature régionale.

Pôles commercial et de services régionaux à la personne

Le pôle commercial et de services régionaux à la personne inclut non seulement le centre commercial et son rayonnement mais également les services publics et institutionnels qui comprennent l'école primaire, l'école secondaire, un centre de formation professionnelle et une foule de services et activités communautaires, récréatives et de loisirs.

Plus spécifiquement, les services institutionnels et communautaires se localisent dans un quadrilatère formé par l'avenue du Centre Sportif, des Écoles et l'avenue du Rocher. Nous y retrouvons l'église, l'école primaire et la polyvalente, la bibliothèque municipale, la Maison des jeunes, une patinoire couverte en plus de nombreux équipements de loisir qu'il s'agisse de la salle de quille, du terrain de balle, terrain de soccer, des terrains de tennis ou de l'aire de jeux pour enfants. Il est à noter que l'hôtel de ville, la caisse populaire et le bureau de poste se localisent tout près de ce quadrilatère, sur la rue Saint-Cyrille.

Un peu plus loin, le CHSLD est accessible soit par la rue Saint-Cyrille ou la rue Saint-Jean-Baptiste. Le CHSLD vient compléter l'offre en services régionaux à Normandin.

Équipements et infrastructures d'utilités publiques

Les équipements et infrastructures d'utilités publiques sont amplement décrits dans une partie subséquente. Mentionnons toutefois que Normandin dispose de quatre prises d'eau potable et que tous les quartiers développés sur son territoire sont desservis en aqueduc et égout.

Sur le plan du réseau routier, la route 169 de même que la rue Saint-Cyrille font entièrement partie du réseau routier supérieur. Pour ce qui est de l'Avenue du Rocher, le tronçon à partir de la route 169 joue le rôle d'une voie de desserte de transit reliant la Municipalité de La Dorée. Cette voie de circulation joue un rôle important pour la population et les entreprises locales et fait donc partie des priorités au niveau de l'entretien et les travaux de réfection. Enfin, la Municipalité a accès au réseau internet et la téléphonie cellulaire est accessible partout.

ORIENTATION	
Maintenir une bonne qualité et diversité des services communautaires et de loisirs offerts sur le territoire et améliorer l'état global des équipements et infrastructures publiques.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Protéger les investissements publics et privés en adoptant des dispositions concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de captage et sources d'eau potable; ▪ un périmètre de protection pour les infrastructures d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les secteurs à risque d'inondation et de mouvement de sol. – Protéger la valeur culturelle, patrimoniale et historique des sites d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection concernant les travaux de réfection, l'implantation, les travaux sylvicoles et d'excavation, l'affichage; ▪ adopter des normes pour l'affichage le long de la Vélo route des Bleuets; ▪ exiger un P.A.E. pour les constructions à l'intérieur d'une aire de protection des sites d'intérêt. 	<ul style="list-style-type: none"> – Affirmer le pôle commercial et de services régionaux à la personne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concentrer les usages de services à rayonnement régional dans le pôle institutionnel et public et son rayonnement. – Assurer une bonne accessibilité et rentabilité des services : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une desserte intéressante en parcs et équipements sportifs sur l'ensemble du territoire; ▪ favoriser le pôle commercial et de services régionaux pour les usages de services régionaux à la personne; ▪ favoriser le secteur de l'église et des écoles pour les usages d'administration publique, culturels, de loisirs et communautaires; ▪ densifier autour du pôle commercial et de services régionaux à la personne.

4.9.2. Description des grandes affectations du sol et usages autorisés

Affectations, définitions et délimitation

L'aire d'affectation visée sous ce thème est l'affectation Publique et institutionnelle. Celle-ci regroupe les usages communautaires et de loisirs de même que les services d'administration publique (hôtel de ville, services des incendies, etc.). Cette affectation longe principalement l'Avenue du Rocher.

Usages dominants et usages compatibles de l'affectation Publique et institutionnelle

- Les usages dominants de l'affectation Publique et institutionnelle sont les suivants :
 - Service municipal d'administration publique et usage institutionnel;

- Service communautaire local et régional;
 - Services régionaux à la personne;
 - École, église et presbytère.
- Les usages compatibles de l'affectation publique sont les suivants :
- Habitation communautaire (ex. : résidences pour personnes retraitées, semi-retraitées ou en perte d'autonomie);
 - Garderie;
 - Récréation urbaine (équipement récréatif);
 - Les équipements communautaires, culturels et de loisir (bibliothèque) ;
 - Les parcs et terrains de jeux.
- La densité d'occupation du sol prescrite pour cette affectation est de 40 %.

4.10. La culture, le patrimoine et le paysage

4.10.1. Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et paysages d'intérêt (culturel, esthétique, historique) que nous retrouvons sur le territoire municipal. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Patrimoine culturel et historique

Le noyau urbain de Normandin est marqué en son centre par l'église et le presbytère. Ces deux bâtiments sont les représentants les plus anciens de l'histoire du développement de la communauté. Ils témoignent d'un lieu d'échanges et de rencontres qu'il importe de préserver et de mettre en valeur. Près de l'église, il y a également le Parc Centre-ville avec le Monument Joseph-Laurent qui fait la fierté des citoyens et qui constitue un autre élément important du patrimoine culturel.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Enfin, Normandin dispose, en plus de l'Église, d'un autre site d'intérêt culturel identifiés au schéma d'aménagement soit l'Arboretum.

Environnement et paysage urbain

La qualité de l'environnement et des paysages construits à l'intérieur du noyau urbain revêt son importance lorsqu'on la met en relation avec la capacité de la Municipalité à croître et à se développer à la fois de façon fonctionnelle et attrayante. Le noyau urbain constitue la carte de visite privilégiée à offrir à tout visiteur, villégiateur, résident non permanent, investisseur potentiel et futur résident. Pour les Normandinois eux-mêmes il est le symbole et l'image identitaire de la communauté.

La rue Saint-Cyrille et l'Avenue du Rocher sont particulièrement touchée par ce thème car elles constituent les axes principaux qui donnent la couleur au reste du village. Les éléments plus particuliers à surveiller sont les impacts du transport lourd et de la circulation de transit, la protection et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux en particulier l'église et le presbytère, le soin architectural des bâtiments commerciaux et industriels qui ont pignon sur la route 169, l'affichage, l'aménagement des entrées et des aires de stationnement.

ORIENTATION	
Favoriser un encadrement paysager et urbain d'intérêt et de qualité propre à créer un milieu vivant et dynamique pour les citoyens et à inciter les résidents non permanents et touristes à s'y attarder.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la mise en place de mesures visant à atténuer les contraintes environnementales ou les nuisances en adoptant des normes sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les sites d'extraction; ▪ les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine; ▪ les usages et constructions comportant des risques et nuisances; ▪ la coupe forestière; ▪ les abords des voies de circulation du réseau routier supérieur, les abords des cours d'eau et des circuits cyclables. – Encadrer le développement commercial sur la route 169 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes relatives à l'entreposage, l'aménagement des terrains commerciaux et des stationnements. 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'environnement, les sites d'intérêt, le caractère rural et l'encadrement paysager : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes visant à protéger et mettre en valeur les sites d'intérêt naturel, culturel et patrimonial; ▪ adopter un PAE pour les sites d'intérêt culturel (l'église et l'Arboretum); ▪ prévoir des mesures préservant les cachets esthétiques aux abords des percées visuelles sur les cours d'eau et les circuits récréatifs. – Planifier l'embellissement progressif du centre-ville afin de créer un micro-centre d'attrait pour les touristes et les résidents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme et/ou d'un PIIA au centre-ville; ▪ Mettre en valeur le pôle commercial et de services régionaux à la personne.

Modifié: Règl.
no 597-2023
(22 sept 2023)

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.11. Environnement

4.11.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Une partie subséquente dresse la liste complète des sites et territoires d'intérêt esthétique, écologique et paysages à protéger en plus des secteurs de contraintes tels que zones d'inondation ou à risques de mouvements de sol, lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine, sites d'extraction, terrains contaminés. C'est pourquoi, nous ne dressons ici qu'un bref survol de certains éléments afin de permettre de mieux saisir les orientations sur ce sujet.

Territoire d'intérêt esthétique et écologique

La Rivière Ashuapmushuan compte parmi les territoires d'intérêt les plus marquants de la Municipalité avec ses chutes, ses plages et ses îles. Notamment la Grande Chute-à-l'Ours et la Petite Chute-à-l'Ours. En outre, nous retrouvons des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sur le territoire.

Sites de contraintes à l'aménagement

Des secteurs de contraintes à l'aménagement sont recensés sur le territoire de Normandin notamment une zone d'inondation en eau libre le long de la rivière Ashuapmushuan ainsi que des zones à risque de mouvement de sol, deux anciens dépotoirs et les étangs aérés. Nous recensons également une carrière de même qu'une sablière.

Îlot de chaleur urbain

Ajout: Règl.
no 601-2023
(11 déc 2023)

À l'image de la majorité des municipalités québécoises, le périmètre d'urbanisation de la Ville de Normandin est affecté par le phénomène d'îlots de chaleur. La formation de tels îlots découle en partie de la présence d'importants espace minéralisés et imperméables, tels que des aires de stationnement, ainsi que le manque de canopée et d'espaces végétalisés. Il est difficile d'établir un portrait complet puisque les données, créées par l'INSPQ et le CERFO en 2012, ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Les îlots de chaleur pour le périmètre d'urbanisation et son pourtour sont identifiés à la carte de l'annexe 4.

Afin de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur, des stratégies spécifiques pourraient être mises en place, telles que le verdissement des aires de stationnement, la plantation d'arbres et l'exigence de toitures blanches pour les bâtiments à toit plat.

ORIENTATION	
Protéger et mettre en valeur l'environnement selon les principes du développement durable.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<p>– Contribuer à la santé, à la sécurité, au bien-être public et à la pérennité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer un suivi quant à la détermination des secteurs à risques et/ou des nuisances à partir de celles identifiées par la MRC; ▪ adopter des mesures de mitigation propre à protéger la population contre les risques et nuisances des lieux, bâtiments et activités contraignantes; ▪ restreindre les nouvelles implantations de bâtiments dans les secteurs non desservis et éprouvant des problématiques environnementales connues. 	<p>– Protéger l'environnement et les paysages:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adopter des normes de protection des territoires d'intérêt permettant de préserver l'intégrité territoriale; ▪ mettre en valeur les plans d'eau importants, les plages avec accès publics et les sites d'intérêt présentant un attrait culturel, esthétique et/ou écologique; ▪ s'assurer du respect des normes sur l'eau et intervenir à l'intérieur de ses compétences et responsabilités pour éviter la détérioration des eaux de surface et souterraines; ▪ assurer un meilleur contrôle et faire respecter les normes relativement aux travaux d'abattage et les constructions en bordure des plans d'eau. ▪ favoriser le maintien de la canopée existante ▪ favoriser le verdissement des espaces minéralisés

Modifié: Règl.
no 601-2023
(11 dec 2023)

Il n'y a pas d'affectation particulière attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

4.12. Transport et télécommunication

4.12.1. *Bref portrait, orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre*

Réseau routier supérieur

La route nationale 169 traverse Normandin du Sud au Nord jusqu'au centre du périmètre urbain (Rang Saint-Cyrille / rue Saint-Cyrille) puis, de l'Ouest vers l'Est (Avenue du Rocher / Chemin du Rocher). Elle relie Saint-Félicien au Sud et Albanel à l'Est. La présence de cette voie d'importance nécessite un traitement particulier afin de favoriser la sécurité pour le transport routier et les résidents.

Par ailleurs, le transport lourd et industriel au cœur de la Municipalité est appelé à s'intensifier avec le développement du futur parc industriel au sud du périmètre urbain. La Municipalité doit donc d'ores et déjà envisager des alternatives pour pallier ce problème.

Dans un axe Nord-sud, deux collectrices relient Normandin aux Municipalités de Saint-Thomas-Didyme (rue Saint-Cyrille / Rang Saint-Cyrille) et Saint-Edmond-les-Plaines (Rang Nord). L'entretien des collectrices est assuré par le Ministère des transports.

Réseau routier local

Sur le plan du réseau routier local, le tronçon du Chemin du Rocher à partir du croisement avec la rue Saint-Cyrille jusqu'aux limites municipales vers La Doré, est désigné comme desserte de transit. Toutefois, cette voie est abondamment utilisée à la fois par les résidents des deux localités voisines (Normandin et La Doré) de même que pour le transport lourd et industriel. Normandin tente depuis plusieurs années de faire reconnaître ce tronçon comme route collectrice compte tenu du débit de circulation qu'on y trouve et de son rôle de lien majeur pour le développement économique avec la Municipalité de La Doré.

Le tronçon du 4^{ième} Rang, à partir du Chemin du Rocher vers le Sud, puis sur le Chemin Alfred-Villeneuve, constitue une autre desserte de transit. En 2010, cette portion du 4^{ième} Rang / Chemin Alfred-Villeneuve jusqu'à son croisement avec le Chemin de la Donohue a fait l'objet d'une réglementation municipale afin d'y interdire le transport forestier. Ceci a permis d'améliorer la convivialité sur ce parcours entre automobilistes et cyclistes.

Réseau de desserte du transport lourd et industriel

Au Nord-ouest, l'industrie forestière est active sur le territoire et au-delà des limites municipales en Territoires non organisés (T.N.O.) ainsi que du côté de La Doré. Un chemin forestier supérieur, le Chemin de la Donohue passe d'ailleurs à Normandin. Le Chemin du Rocher à partir du pont reliant La Doré jusqu'au chemin de la Donohue s'avère un lien privilégié pour le transport lourd puisqu'il permet un accès rapide entre les deux usines de sciage (La Doré-Saint-Félicien).

La Municipalité souhaite sécuriser ce secteur notamment par la désignation du Chemin du Rocher comme collectrice et aussi, en créant un nouveau tronçon à partir du Chemin du Rocher. Aussi, des travaux sont actuellement en cours pour améliorer l'intersection Chemin du

Rocher / Chemin de la Donohue mais il appert qu'un nouveau tronçon entre les Rang III et IV serait beaucoup plus efficace.

Enfin la réalisation d'une voie de contournement à partir du parc industriel régional vers l'Est rejoignant le 8^{ième} Rang Sud puis, la route nationale 169 au Nord permettrait d'une part, d'éviter un engorgement du transport lourd et industriel au sein du périmètre urbain et d'autre part, faciliterait les opérations dans le parc industriel.

Réseau cyclable

La Vélo route des Bleuets suit un parcours du Sud vers le Nord (Chemin Alfred-Villeneuve / 4^{ième} Rang) puis de l'Ouest vers l'Est (Chemin du Rocher / Rue du Rocher). À l'intérieur du périmètre urbain, le parcours est plus problématique. Les cyclistes ont tendance à s'égarer et la circulation automobile y est beaucoup plus intense. Dans l'éventualité où Normandin obtiendrait le dézonage demandé récemment, il serait souhaitable que le parcours de la Vélo route des Bleuets bifurque sur la rue Louis-Tremblay pour ensuite rejoindre le prolongement éventuelle de la rue des Écoles jusqu'à la rue du Centre-Sportif (parcours actuel).

Enfin, des normes quant aux usages, à l'implantation et à l'affichage aux abords du circuit cyclable doivent être adoptées afin de protéger l'intérêt paysager.

Réseau de transport récréatif

En plus du circuit de la Vélo route des Bleuets, le territoire municipal est jalonné de plusieurs pistes de Véhicule tout terrain et de motoneige. Ceux-ci communiquent avec le périmètre urbain. Le maintien et le bon entretien de ce réseau demeure important pour la Municipalité.

Télécommunication

La Municipalité a accès au réseau internet haute vitesse partout sur son territoire ainsi qu'à la téléphonie cellulaire.

ORIENTATION	
Desservir le territoire par des infrastructures sécuritaires, fonctionnelles et structurantes.	
OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la sécurité routière des automobilistes et des résidents sur la route nationale 169 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des normes relativement à l'implantation des bâtiments, à l'affichage et aux accès; ▪ Ne permettre que les nouveaux usages commerciaux le long de la route 169 à l'intérieur du périmètre urbain; ▪ Circonscrire les usages résidentiels et commerciaux hors périmètre urbain à l'îlot déstructuré, au croisement du Rang Nord. – Améliorer la sécurité et la qualité routière sur le tronçon du Chemin du Rocher, de la rue Saint-Cyrille vers les limites municipales Ouest : <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts pour faire reconnaître ce tronçon routier comme collectrice; ▪ obtenir le soutien de la MRC dans ce projet. – Améliorer la convivialité entre automobilistes et cyclistes sur le tronçon du 4^{ième} Rang (du Chemin du Rocher vers le Sud) et le Chemin Alfred-Villeneuve (du 4^{ième} Rang au Chemin de la Donohue) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir le règlement interdisant le transport forestier sur ce tronçon. ▪ refaire l'intersection Chemin Alfred-Villeneuve / Chemin Donohue. – Mettre en valeur les réseaux de transport récréatif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soutenir l'entretien et le bon état des sentiers de VTT et de motoneige et tendre vers leur permanence; ▪ adopter des normes relatives aux implantations et à l'affichage aux abords du 	<ul style="list-style-type: none"> – Faciliter le transport lourd et industriel tout en améliorant la sécurité pour les résidents et automobilistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Changer le parcours du Chemin de la Donohue par un tracé droit passant entre les Rangs III et IV à partir du lot 21 jusqu'au Chemin du Rocher; ▪ Envisager la construction d'une voie de contournement vers le Nord à partir du parc industriel vers le 8^{ième} Rang Sud pour ensuite rejoindre la route nationale 169; – Rendre plus agréable et plus efficace le circuit cyclable de la Vélo route des bleuets : <ul style="list-style-type: none"> ▪ tourner sur la rue Louis-Tremblay et ensuite sur le prolongement éventuel de l'Avenue des Écoles si la demande récente de dézonage à la CPTAQ est acceptée; ▪ Adopter des normes quant aux usages et à l'affichage aux abords du circuit cyclable. – Favoriser la pérennité des accès inter-municipaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer un entretien adéquat du parcours des routes de transit; ▪ préserver la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales et forestières notamment par la réfection des ponts et des ponceaux; ▪ collaborer avec la MRC pour des solutions au problème de transport en commun. – Favoriser une qualité des projets d'infrastructures publiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ encadrer les projets par un PIIA énonçant des objectifs et critères notamment, pour la protection environnementale et le respect autant que possible de l'intérêt paysager.

réseau cyclable régional.	
---------------------------	--

Il n'y a pas d'affectation attribuée à cette orientation. Les usages sont inclus à l'intérieur des autres aires d'affectation.

PARTIE V : INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5. INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

5.1. Équipements et infrastructures liés au transport

5.1.1. Voies de circulation entraînant des contraintes majeures

La notion de contraintes majeures s'associe à la nuisance et/ou au risque. La nuisance se définit comme le résultat d'activités pouvant occasionner des conséquences sur la qualité de vie des citoyens (bruits, poussière, etc.) tandis que le risque implique un danger à la santé et / ou à la sécurité de la population (vitesse, déraillement, accident, etc.). Un cadre normatif spécifique permet de minimiser l'impact de telles voies de circulation soit, les suivantes :

Les abords des principaux axes du réseau de transport terrestre :

- La route nationale 169
- La collectrice rue Saint-Cyrille / rang Saint-Cyrille;
- La collectrice Rang Nord;
- La route de transit Chemin du Rocher;
- La route de transit 4^{ième} rang (de la route 169 vers le Sud)
- La route de transit Chemin Alfred-Villeneuve.

Les abords du réseau ferroviaire :

- Une voie ferrée partant de Saint-Félicien et entrant à l'intérieur du périmètre urbain pour ensuite traverser le territoire d'Ouest en Est en direction de Dolbeau-Mistassini

Les abords des circuits récréatifs motorisés (VTT et motoneige) :

- Les circuits sont ceux identifiés aux plans des grandes affectations du territoire secteur périmètre urbain et secteur territoire disposés à l'annexe 3 du présent document.

5.1.2. Circuit cyclable

Le circuit cyclable régional se compose essentiellement de la Véloroute des Bleuets. La responsabilité de son entretien a été confiée à la MRC et le tracé, à l'exception des tronçons urbains, emprunte le corridor du réseau routier principal au moyen de bandes cyclables, en site propre au moyen d'une piste cyclable ou simplement une chaussée partagée. À Normandin, le circuit (en provenance de Saint-Félicien) pénètre le territoire par le chemin Alfred-Villeneuve, rejoint ensuite le 4^{ième} rang, le chemin du Rocher pour finalement longer la route nationale 169.

5.1.3. Réseau de transport aérien

Un audio phare omnidirectionnel desservant l'aéroport de Saint-Félicien est situé à la limite sud-est du territoire de Normandin.

5.1.4. Réseau routier local et réseau d'aqueduc et d'égouts

Dans l'ensemble, les rues développées à l'intérieur du périmètre urbain sont pavées et éclairées et les réseaux d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées sont dirigés vers des installations de traitement. La Municipalité est donc dans une dynamique de maintien de la qualité de ses services notamment au niveau du réseau routier local et de réponses aux demandes d'accroissement du réseau. Si elle veut maintenir et même accroître sa population, Normandin doit ainsi s'attarder aux problématiques liées à son niveau de service. Aussi, plusieurs rues demandent des travaux d'entretien mais l'Avenue du Rocher qui permet un accès à La Doré est la plus préoccupante par rapport à son état.

5.2. Service d'incendie et prise d'eau potable

La Municipalité reconnaît sa caserne comme un équipement de sécurité publique important non seulement pour desservir sa propre municipalité mais également pour un soutien inter municipal aux municipalités voisines. Les prises d'eau potable s'avèrent également des équipements importants que la Municipalité entend protéger tel que précisé au chapitre suivant.

5.3. Les infrastructures et équipements scolaires

L'école primaire Sainte-Marie de même que la Polyvalente de Normandin sont situées sur l'Avenue des Écoles. Celles-ci servent aux niveaux préscolaires, primaires et secondaires de même que pour des cours d'éducation aux adultes et la formation professionnelle.

5.4. Les infrastructures et équipements gouvernementaux et paragouvernementaux

Le bureau de poste de Normandin de même que la Caisse populaire, situés sur la rue Saint-

Cyrille, jouent un rôle important pour la Municipalité. La municipalité tient donc à faire en sorte que ces services soient maintenus. En outre, Normandin compte les infrastructures fédérales suivantes : le bureau de poste et la Ferme de recherche Agriculture et Agroalimentaire Canada. Sur le même site, prend place la Pépinière Normandin du Ministère québécois des Ressources Naturelles.

5.5. Les infrastructures et équipements de santé et de services sociaux

Normandin bénéficie du Centre Maria-Chapdelaine Foyer Saint-Cyrille (centre de service CLSC / CHSLD) et Pavillon Normandin. Le maintien de cet équipement majeur fait partie des objectifs de la Municipalité.

5.6. Réseaux majeurs de communication

La Municipalité est desservie par le réseau de téléphonie cellulaire de même que par le réseau internet par téléphone. Le réseau de téléphonie est assuré par Bell Canada et les lignes de transport servant à acheminer les communications téléphoniques utilisent le même réseau de poteaux que celui de la distribution d'électricité. En outre la Municipalité est desservie par un réseau de câblodistribution qui se compose d'antennes réceptrices et de centres de distribution sur le territoire de la MRC. L'intégration des infrastructures en communication à l'environnement naturel et bâti constitue une préoccupation pour la Municipalité afin de minimiser l'impact visuel et l'emprise au sol.

5.7. Réseau majeur de gaz

Suite à la réalisation d'une étude d'opportunité réalisée par la MRC conjointement avec le CLD Maria-Chapdelaine, un réseau de gaz naturel à basse pression pourrait éventuellement être implanté à partir de Saint-Félicien vers le pôle de Normandin, en suivant le tracé de la route nationale 169. Ce réseau pourrait notamment desservir le parc industriel régional en plus des opportunités de se prolonger par la suite vers le pôle commercial et touristique tous deux situés à l'entrée est de la municipalité.

PARTIE VI : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1. Zones à rénover, à restaurer ou à protéger

6.1.1. Bâtiments, monuments et sites d'intérêt historique, culturel et patrimonial

Trois territoires d'intérêt historique sont présents à Normandin, à savoir :

- Site archéologique (amérindien préhistorique), Rivière Ashuapmushuan, coordonnées longitude (X), latitude (Y) : (372783,5404293), code Borden (DeFd-7).
- Site archéologique (amérindien préhistorique), Rivière Ashuapmushuan, coordonnées longitude (X), latitude (Y) : (373956, 5403597), code Borden (DeFd-8).
- Site archéologique (amérindien préhistorique et euro-québécois), Rivière Ashuapmushuan, coordonnées longitude (X), latitude (Y) : (372783, 5404355), code Borden (DeFd-9).
- Site archéologique, Rivière Ashuapmushuan, coordonnées longitude (X), latitude (Y) : (373527, 5403561), code Borden (DeFd-1).
- Site archéologique, coordonnées longitude (X), latitude (Y) : (360446, 5412991), code Borden (DeFd-1).

Les territoires d'intérêt culturel sont les suivants :

Supprimé :
Règl. no 597-
2023
(22 sept 2023)

- L'église;
- L'Arboretum;

Supprimé :
Règl. no 597-
2023
(22 sept 2023)

L'Église prend place au centre-ville. L'Arboretum comprend les lots 5 à 9 du rang III et les lots 4 et 5 du rang IV, canton Normandin.

Des règles relativement à l'implantation des constructions et ouvrages autorisés, aux travaux de réfection ou de modification aux bâtiments existants, aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'affichage sont prévues dans la réglementation d'urbanisme afin de préserver l'intégrité et les perspectives visuelles des sites d'intérêt culturel et leur environnement (bâti, environnement et vocation) et d'en favoriser le maintien et le développement.

En outre, relativement aux territoires d'intérêt culturel, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) permet de répondre aux objectifs suivants :

Assurer la vocation patrimoniale du site;

Protéger l'environnement visuel et bâti : marge de recul, matériaux, revêtement extérieur, affichage.

6.1.2. Territoires d'intérêt esthétique

Réseau hydrographique principal

Normandin identifie l'ensemble du parcours de la rivière Ashuapmushuan comme territoire d'intérêt esthétique ainsi que les chutes, les îles et les plages de l'ensemble de son réseau hydrographique dont l'accès public est possible. Notons spécifiquement, la Grande Chute à l'Ours et la Petite Chute à l'Ours.

La Grande chute à l'Ours et la Petite chute à l'ours sur la Rivière Ashuapmushuan constituent des attraits notables sur le territoire de la Municipalité. L'accès mène à un belvédère qui permet d'admirer la beauté du site. La grande chute à l'Ours fait d'ailleurs partie du site touristique de la Chute à l'ours lequel est accessible par le Chemin Louis-Ovide Bouchard, aussi par la Véloroute des Bleuets et par le réseau de sentiers de quad du Club des sept lacs.

En plus des services d'hébergement, de restauration et de plein air qu'offre le site, un sentier pédestre de 4 kilomètres longe la rivière et permet d'apprécier à la fois les attraits de la Grande chute à l'Ours, mais aussi de la Rivière Ashuapmushuan. Il est même possible au cours de la randonnée pédestre de gravir une tour de 43 mètres. De plus, il existe une halte routière donnant accès au site de la Grande chute à l'Ours dont la Municipalité tient à protéger les perspectives visuelles sur la rivière et la chute.

Des normes prévues aux règlements d'urbanisme en conformité avec le document complémentaire du schéma d'aménagement permettent de préserver l'intégrité territoriale (environnement, perspectives visuelles, vocation) des sites et d'en favoriser la mise en valeur.

Paysages

La municipalité de Normandin identifie spécifiquement sa halte routière donnant accès au site de la Grande chute à l'Ours sur la rivière Ashuapmushuan comme territoire d'intérêt esthétique pour sa qualité paysagère. La réglementation d'urbanisme permettra de protéger les qualités visuelles du site.

6.1.3. Territoires d'intérêt écologique

Espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Aux limites sud de la Municipalité : Musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse, campagnol-lemming de Cooper, chauve-souris cendrée, omble chevalier.

Espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Cinq sites dont 4 près de la Rivière Ashuapmushuan et un site plus au nord.

6.1.4. Prises d'eau potable

Puits communautaire, lot 1, rang A, canton Normandin. Celui-ci sert à alimenter le site touristique de la Chute-à-l'Ours.

Les trois puits municipaux qui alimentent la Municipalité sont situés sur le territoire de Saint-Thomas-Didyme.

6.2. Contraintes naturelles

6.2.1. Zones d'inondation en eau libre

Les zones d'inondation en eau libre correspondent aux zones identifiées au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine. Afin d'assurer la santé et la sécurité des biens et des personnes, la Municipalité prévoit des dispositions réglementaires conformément au document complémentaire du schéma d'aménagement dont les normes minimales applicables sont celles de grand courant (0-20 ans).

Secteur de l'île-aux-Trembles sur la Rivière Ashuapmushuan, suite à l'inondation de résidences secondaires en 1999.

6.2.2. Zones à risque de mouvements de sol

Il importe de mentionner qu'aucune cartographie officielle n'est encore disponible relativement aux zones à risque de mouvements de sol. Toutefois, des zones approximatives de glissement de terrain et de ravinement ont été identifiées au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine (carte 49) et reproduites aux plans des grandes affectations du territoire (annexe 3 du présent document) lesquelles sont également visibles sur les plans à plus grande échelle du règlement de zonage numéro 423-2011 disposés à l'annexe A.

Il est donc possible de constater plusieurs zones notamment dans les secteurs suivants :

Une grande partie des berges de la Rivière Ashuapmushuan et un petit secteur au nord de la Municipalité entre le cinquième rang et le rang Saint-Cyrille. En outre, la MRC identifie sur le territoire de la Municipalité des secteurs à forte pente pouvant être associés à des zones de ravinement.

Les zones à risque de mouvements de sol sont instables, donc jugées impropres à la construction. Afin de protéger les investissements publics et privés ainsi que l'environnement et d'assurer la sécurité des citoyens, la Municipalité intègre à sa réglementation d'urbanisme les normes du document complémentaire de la MRC relativement à ces zones.

6.3. Les immeubles et activités entraînant des contraintes majeures

6.3.1. Les abords du réseau de transport d'énergie

Les préoccupations relativement aux effets négatifs que les infrastructures de transport d'énergie peuvent entraîner sur le bien-être et la sécurité de la population portent la Municipalité à appuyer la MRC en ce qui concerne toutes discussions entre cette dernière et les autorités compétentes lorsqu'il s'agira d'implanter des nouvelles infrastructures.

À ce titre, la conservation d'une marge de recul sécuritaire entre les infrastructures de transport d'énergie et les constructions s'avère importante pour tenir compte des préoccupations de la population.

6.3.2. Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine

Les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine sont tous considérés à risque peu importe qu'ils soient en opération ou non compte tenu des dangers pour la santé publique qu'ils comportent (contamination potentielle de l'eau et des sols).

En plus du risque, les lieux d'élimination qui sont en opération représentent également une dimension de nuisance. Les normes réglementaires sont ainsi basées sur ces deux notions de risque et de nuisance.

Sur le territoire municipal, nous comptons les lieux d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine suivants :

Les deux anciens dépotoirs dont l'un est situé sur le lot 33, rang IV du Canton Normandin et l'autre, sur le lot 37, rang V du Canton Normandin. Ces deux lieux comportent un risque puisqu'ils ne sont plus en opération.

Les étangs aérés situés sur le lot 25, rang VII du Canton Normandin comportent quant à eux une nuisance.

6.3.3. Les sites d'extraction

Les sites d'extraction entraînent des nuisances (bruit, poussière, esthétique) et des risques (sécurité publique) qui incitent l'adoption de mesures normatives afin d'en minimiser les impacts qu'il s'agisse de préserver des distances-tampons entre ces sites et les secteurs résidentiels ou autres mesures.

Sur le territoire municipal, les sites d'extraction se localisent aux endroits suivants :

Un site sur le lot 59, rang VII du Canton Normandin;

Deux sites sur le lot 60, rang VI, Canton Normandin;

Un site sur le lot 55, rang VI, Canton Normandin;

Deux sites sur le lot 37, rang V, Canton Normandin.

6.3.4. Les activités industrielles et commerciales

Il arrive que des bâtiments industriels et commerciaux comportent un risque et/ou une nuisance de par la nature des opérations qui s'y déroulent et incitent l'adoption de mesures normatives afin d'en minimiser les impacts qu'il s'agisse de préserver des distances-tampons entre ces lieux et les autres secteurs d'activités. À Normandin, nous recensons deux bâtiments de cette nature :

L'usine de rabotage Abitibi-Consolidated située sur les lots 24 et 25, rang VII du canton Normandin (risque seulement).

L'entrepôt Jean-Yves et Serge Carrier inc. situé au numéro civique 921, rue Saint-Cyrille (risque et nuisance).

6.3.5. Les terrains contaminés

Les terrains contaminés constituent des sites de dangers potentiels pour la santé publique et les normes qui s'appliquent dans ce cas sont celles relativement aux sites de contrainte avec risque. La Ville compte les sites suivants sur son territoire :

Modifié : Règl
573-2021
(14 déc. 2021)

Emplacement	Nature des contaminants
757, rue St-Cyrille	BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène), hydrocarbures pétroliers.
1142-1144, rue St-Cyrille	Hydrocarbures pétroliers et xylènes.
134, chemin Alfred-Villeneuve	Nitrate et nitrite.
1458, avenue du Rocher	Hydrocarbures pétroliers, benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes.
Propriété vacante à vocation industrielle (11812) longitude : -72.521054743, latitude : 48.8310622292	Étain, hydrocarbures pétroliers, soufre et zinc.

ANNEXE 1 : LISTES DES ACRONYMES

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAE	Plan d'aménagement d'ensemble
PDCC	Programme de détermination des cotes de crues
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
TPI	Terres publiques intra-municipales
TNO	Territoires non organisés
VTT	Véhicule tout-terrain

ANNEXE 2 : LEXIQUE

AGRICULTURE DYNAMIQUE	Secteurs agricoles homogènes où l'activité agricole prospère.
AGRICULTURE EN DÉVITALISATION	Secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où il faut pouvoir compter sur d'autres activités afin d'y maintenir l'occupation du territoire.
FORÊT HABITÉE OU FORÊT DE PROXIMITÉ	Partie de la forêt publique qui se situe aux abords du territoire municipalisé (environ deux heures de transport des concentrations urbaines) et répondant à un concept de développement selon une utilisation multi-ressources dont la mise en valeur fait généralement consensus entre les différents utilisateurs.
FONCTION	Groupe d'usages regroupés sous un même thème homogène.
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS	Entités ponctuelles, de superficie restreinte de la zone agricole permanente, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture délimitée sur le territoire.
ÎLOT AVEC MORCELLEMENT (TYPE 1)	Îlot déstructuré dans lequel le lotissement et les nouvelles utilisations à des fins résidentielles sont autorisés conformément aux normes de lotissement en vigueur.
ÎLOT SANS MORCELLEMENT ET VACANT (TYPE 2)	Îlot déstructuré dans lequel le lotissement en vue de créer de nouveaux emplacements n'est pas autorisé et que seules les propriétés vacantes en date du 11 juillet 2012 pourront être utilisées à des fins résidentielles.
ÎLOT AVEC MORCELLEMENT, MAIS SANS AJOUT DE RÉSIDENCE (TYPE 3)	Îlot déstructuré dans lequel le lotissement est autorisé pour les fins accessoires à l'utilisation résidentielle.
MIX COMMERCIAL	Combinaison optimale de commerces.
PRINCIPAUX AXES DU RÉSEAU ROUTIER	Les principaux axes du réseau de transport terrestre correspondent au réseau routier majeur (routes 169 et 373) et des routes collectrices situées à l'intérieur des centres locaux de services et des pôles majeurs de services (carte 104 du s.a.).
USAGE	Fin à laquelle un immeuble, un emplacement, un terrain, un bâtiment, une construction, un établissement, un local ou une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné à être utilisé ou occupé.

Rempl : Règl no 511-2017
(23 mai 2017)

Ajout : Règl no 511-2017
(23 mai 2017)

Ajout : Règl no 511-2017
(23 mai 2017)

Ajout : Règl no 511-2017
(23 mai 2017)

**ANNEXE 3 : PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR
TERRITOIRE.**

Ajout: Règl.
no 601-2023
(11 déc 2023)

ANNEXE 4 : PLANS DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN